

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 88<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 10 Décembre 1971.

### SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 6659).  
MM. Cressard, le président.
2. — **Rappel au règlement** (p. 6659).  
MM. Stehlin, le président.
3. — **Questions d'actualité** (p. 6660).  
TUBES COULEURS DE TÉLÉVISION  
(Question de M. Granet.)  
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Granet.  
ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS  
(Question de M. Fouchier.)  
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Fouchier.
4. — **Rappel au règlement** (p. 6662).  
MM. de Grailly, le président.
5. — **Questions d'actualité (suite)** (p. 6662).  
CONFLIT INDO-PAKISTANAIS  
(Questions jointes de MM. Mitterrand, Odru, Arthur Conte, Bertrand Denis, Le Douarec.)  
MM. Léo Hamon, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mitterrand, Odru, Arthur Conte, Bertrand Denis, Le Douarec.
6. — **Questions orales sans débat** (p. 6665).  
PRIX DU VIN  
(Questions jointes de MM. Poudevigne, Bayou, Couveinhes.)  
MM. Poudevigne, Bayou, Couveinhes, Cointat, ministre de l'agriculture.  
INCENDIES DE FORÊTS  
(Question de M. Garcin.)  
MM. Garcin, Cointat, ministre de l'agriculture.  
DIRECTIVES SOCIO-STRUCTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
(Questions jointes de MM. Le Bault de la Morinière, Fouchier, Cormier, Bertrand Denis.)  
MM. Le Bault de la Morinière, Fouchier, Cormier, Bertrand Denis, Cointat, ministre de l'agriculture.

### ANTENNES DE TÉLÉVISION

(Question de M. Weber.)

MM. Weber, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

### DÉROGATIONS AUX PLANS D'URBANISME

(Question de M. Longequeue.)

MM. Longequeue, Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

### 7. — Ordre du jour

#### PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le président, dans le scrutin public qui a eu lieu ce matin sur la demande de constitution d'une commission d'enquête, Mme Ploux a été portée comme ayant voté contre, alors qu'elle voulait voter pour.

Certes, il n'est pas possible de rectifier ce vote ; mais Mme Ploux désire que cette mise au point figure au *Journal officiel*.

**M. le président.** Monsieur Cressard, je vous donne acte de votre déclaration, sous les réserves d'usage, puisque, d'après le règlement, une rectification de vote ne peut intervenir. Mais cette mise au point paraîtra au *Journal officiel*, selon le désir de Mme Ploux.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Paul Stehlin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Stehlin, pour un rappel au règlement.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le président, la conférence des présidents a jugé bon de grouper cinq questions d'actualité sur le même sujet, à savoir l'état de guerre qui ravage le sous-continent indien mettant aux prises l'Inde et le Pakistan, avec tous les drames qui en sont la conséquence.

L'article 138 de notre règlement, dans son esprit sinon dans sa lettre, précise que les questions d'actualité sont destinées à permettre l'évocation de plusieurs sujets.

En l'occurrence, compte tenu de la gravité et de l'importance du problème envisagé, dont il ne saurait être malheureusement question de contester le caractère d'actualité, il nous aurait semblé préférable qu'une véritable déclaration du Gouvernement fût faite devant le Parlement. Nous pensons même qu'elle aurait déjà dû avoir lieu.

Les questions d'actualité doivent évidemment concerner des sujets importants. Cependant, lorsqu'il s'agit d'événements aussi tragiques, le devoir du Gouvernement est d'informer le Parlement de son sentiment comme des positions qu'il peut être amené à prendre devant les instances internationales et en particulier à l'Organisation des Nations Unies.

A ce propos, notre groupe regrette que la question orale de débat de notre collègue M. André Rossi n'ait pu être inscrite à l'ordre du jour de cette session, alors qu'elle a été publiée au *Journal officiel* du 5 octobre dernier.

Je me permets de vous la rappeler, monsieur le président, pour montrer combien elle est d'une brûlante actualité : « M. Rossi expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'opinion publique française ressent profondément, comme l'ensemble de l'opinion publique mondiale, l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à mettre un terme aux conflits qui existent encore et sont une menace permanente pour la paix universelle... Il lui demande si le Gouvernement français ne juge pas nécessaire de mettre à l'étude, pour le proposer lors de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un plan précis de réforme de l'Organisation des Nations Unies lui permettant de jouer pleinement son rôle, à savoir : de prévention des conflits et, par ailleurs, de lutte contre les principaux fléaux qui menacent l'humanité, tels que le développement des armes nucléaires et la sous-alimentation d'une grande partie de la population du globe. »

Nous souhaitons que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session et que le Gouvernement fasse connaître à cette occasion les propositions qu'il pourrait formuler afin que l'Organisation des Nations Unies devienne sans contester l'instrument efficace permettant, non pas les affrontements oratoires au palais de Manhattan, mais empêchant positivement les affrontements sur le terrain entre les armées, affrontements qui, au demeurant, nuisent en la circonstance très injustement des millions de civils. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il est exact, monsieur Stehlin, que l'article 138 du règlement ne prévoit pas la jonction de plusieurs questions ayant le même objet.

En effet, même dans ce cas, la parole est donnée au premier auteur de questions identiques, les autres auteurs n'étant appelés qu'en cas d'absence ou de défaillance du premier.

Néanmoins, tout à fait exceptionnellement, étant donné l'importance de l'objet en cause — vous l'avez vous-même souligné — la conférence des présidents a décidé de grouper plusieurs questions d'actualité sur ce sujet. Chaque auteur ne disposera néanmoins de la parole que pendant deux minutes. Votre question demeure entière. La prochaine conférence des présidents ne manquera pas de l'étudier avec beaucoup d'attention pour la future session.

— 3 —

### QUESTIONS D'ACTUALITE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions que, après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

#### TUBES COULEURS DE TELEVISION

**M. le président.** M. Granet demande à M. le Premier ministre où en est le projet de fabrication de tubes couleurs par le groupe Thomson.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Granet, le groupe Thomson dispose à Lyon, dans l'usine de sa filiale la Compagnie industrielle française des tubes électroniques, qui produit des tubes noir et blanc, d'une chaîne pilote sur laquelle est poursuivi le développement des tubes couleurs de type « à grille ».

Devant l'évolution rapide des techniques en cause et la nécessité de disposer immédiatement d'un moyen industriel permettant de répondre au marché et de prendre des positions commerciales, le groupe Thomson, au début de 1971, s'est associé au groupe américain R. C. A. en constituant avec lui la société Vidéocolour dont il détient 51 p. 100 des actions pour 49 p. 100 au partenaire américain. Cette société a acquis la société italienne Ergo dont l'usine d'Agiani, mise en service en 1970, produit des tubes de télévision en couleur de type Shadow-Mask.

Le groupe conserve la perspective de lancer en France, à l'usine de Romilly, la production en série de tubes de télévision en couleur pour répondre au développement du marché.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Granet.

**M. Paul Granet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de faire me satisfait très peu.

En effet, la fabrication des tubes de télévision en couleur en France, notamment à l'usine de Romilly, qui était prévue pour 1972, est en train de prendre un retard considérable que je me permets de chiffrer à trois ou quatre années au minimum, ce qui m'amène à présenter deux observations.

D'une part, je me demande pourquoi on a laissé la société Thomson démarrer la production de ces tubes en Italie et non en France — je dirai même au détriment de la France et de l'usine de Romilly — alors qu'il s'agit d'une production importante et de prestige pour notre industrie.

D'autre part, si je ne me trompe, la société Thomson reçoit de l'Etat une aide considérable sous forme de commandes, voire de subventions. De nombreux journaux ont parlé récemment de 300 à 500 millions de francs. Il serait souhaitable qu'en contrepartie de cette aide le groupe Thomson remplisse fidèlement ses engagements, notamment en ce qui concerne les tubes couleurs, sinon la situation deviendrait très grave à Romilly.

Je rappelle que le groupe Thomson avait racheté à Romilly une usine de réfrigérateurs qui utilisait 1.200 salariés et qui a transféré sa production à Lesquin, en promettant au Gouvernement d'utiliser ces 1.200 salariés à la fabrication des tubes couleurs.

Il n'en est plus question aujourd'hui et les effectifs de cette usine, après être passés de 1.200 à 700, seront bientôt ramenés à 200 salariés environ.

Finalement, un millier de licenciements seront à mettre au compte du groupe Thomson, alors qu'il fabrique des tubes couleurs en Italie et qu'il reçoit des aides massives du gouvernement français. Vous comprendrez mon émotion et ma surprise, monsieur le secrétaire d'Etat, devant cette politique. Je vous demande donc d'essayer de faire comprendre au groupe Thomson que son comportement est pour le moins étonnant et, pour le cas où vous n'y parviendriez pas, d'inviter votre collègue chargé de l'aménagement du territoire à consentir un effort particulier en faveur de l'agglomération de Romilly, soit en y déconcentrant des usines de la région parisienne, soit en faisant passer cette région de quatrième en troisième catégorie pour ce qui est des aides accordées par la délégation à l'aménagement du territoire.

Enfin, pour que le plein emploi puisse être assuré dans la région de Romilly, pourriez-vous intervenir auprès du groupe Thomson et auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire ?

#### ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS

**M. le président.** M. Fouchier expose à M. le Premier ministre que l'application de la circulaire interministérielle du 25 novembre 1971 relative à la prise en compte des conventions collectives dans le calcul du prix de journée, va poser à la plupart des établissements d'inadaptés de très difficiles problèmes matériels de gestion. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour éviter à ces établissements les graves conséquences des mesures prises.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je réponds à M. Fouchier que la circulaire du 25 novembre 1971 à laquelle il a fait référence ne s'écarte pas — je vais essayer de le lui montrer — de la législation et de la réglementation en vigueur. Cependant, elle pose certains problèmes, au premier abord, qui constituent d'ailleurs l'objet de la question.

La réglementation applicable résulte, en effet, de l'article 10 du décret du 3 janvier 1961 modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 décembre 1966, qui dispose — c'est de là que nous devons partir — que « les rémunérations des personnels ne peuvent être prises en compte dans le calcul du prix de revient des établissements privés que pour la partie n'excédant pas celles applicables aux catégories similaires des personnels des organismes publics analogues possédant la même qualification... » Tels sont les principes. « L'intervention ou la modification ultérieure d'une convention collective non étendue, d'un accord d'établissement ou d'un contrat de travail n'est pas opposable au préfet qui a la possibilité de ne pas inclure dans le calcul du prix de revient prévisionnel l'intégralité des rémunérations dont le montant paraîtrait abusif ».

C'est pourquoi, lorsqu'en juin 1968 fut déclarée non abusive la convention collective du 15 mars 1966, dite de « l'enfance inadaptée », il avait été admis qu'une comparaison serait faite entre la situation des différentes catégories de personnels des deux secteurs.

Tel était, par conséquent, l'objet des circulaires des 26 août 1968, 22 octobre 1968, 28 mars 1969 et tel est l'objet également de la circulaire du 25 novembre 1971 qui, devant la prolifération d'avenants ne respectant pas les parités réglementaires précitées, se borne à rappeler ces principes et donne simplement aux préfets quelques recommandations sur les dispositions des avenants intervenus au cours des trois dernières années.

La circulaire du 25 novembre 1971 souligne expressément la nécessité du maintien des droits acquis et rappelle que les comptes de gestion, les budgets déjà admis au cours des années précédentes ne doivent pas être remis en cause, pas plus d'ailleurs que les rémunérations accordées.

Par ailleurs, elle laisse aux préfets, qui seuls sont compétents, puisqu'ils sont sur place, pour décider en la matière, toute latitude pour arriver progressivement à une harmonisation des rémunérations de façon à éviter toute distorsion brutale dans les conditions de gestion des différents établissements du secteur public et du secteur privé.

Cette circulaire constitue un des volets de la politique d'harmonisation de la condition des personnels du secteur public et du secteur privé poursuivie par le Gouvernement. Dans les établissements du secteur privé relevant des ministères de la santé publique et de la sécurité sociale et de la justice, le financement des rémunérations incombe en définitive aux collectivités publiques et à la sécurité sociale. De ce fait, les employeurs n'exercent la plupart du temps aucune responsabilité financière effective puisque les avantages consentis sont répercutés sur les prix de journée, eux-mêmes supportés par l'aide sociale et les caisses d'assurance maladie.

En terminant, j'ajoute à l'intention de M. Fouchier que des contacts ont été pris entre les ministères et les organismes concernés et se poursuivent actuellement pour étudier les modalités d'application de cette circulaire, dont les difficultés qu'elle connaît ont poussé M. Fouchier à poser cette question. Les représentants des associations seront reçus le 15 décembre. Le Gouvernement est naturellement disposé à envisager d'autres réunions si elles sont nécessaires et lui sont demandées.

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse fort technique et fort complète. Mais je me dois de faire un léger commentaire sur ce problème.

En effet, l'émotion que soulève actuellement dans les milieux s'intéressant à l'enfance inadaptée la publication de la circulaire interministérielle du 25 novembre 1971 est très grande.

Les associations qui ont créé et qui gèrent plus de 1.700 établissements utilisent les services de plus de 30.000 salariés au service de 80.000 inadaptés et c'est tout cet important ensemble qui risquerait de voir remis en cause le fonctionnement des maisons qu'ont édifiées à grand risque et à grands frais des associations ou des parents courageux. Je précise qu'il s'agit du secteur privé.

En ne retenant pas pour le calcul du prix de journée une valeur suffisante en matière de rémunération des personnels, on risque de plonger dans des difficultés financières maints établissements qui ont déjà le plus grand mal à équilibrer leur budget. Or il ne faudrait pas nuire à la qualité du service tant pédagogique que médical ou matériel.

Tout cela est fort inquiétant. Je reconnais cependant qu'il est indispensable — je l'ai personnellement réclamé à maintes reprises et continuerai à le réclamer — de rapprocher les salaires et les traitements publics et privés pour éviter les disparités. Mais je ne pense pas qu'il soit de bonne méthode et de saine politique d'effectuer, dans ce domaine comme dans d'autres, un nivellement par le bas.

La logique et l'équité voudraient que soit enfin accompli l'effort que nous demandons depuis de nombreuses années en faveur du statut, des rémunérations et des indices des personnels du secteur public.

Car le statut, les rémunérations et les indices du secteur public — vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat — sont défavorables et la disparité est excessive.

Au lieu d'attendre l'égalité d'une limitation dans le secteur privé, sans doute vaudrait-il mieux accorder au secteur public la revalorisation indispensable. Car chacun sait que les éducateurs, moniteurs et divers techniciens qui travaillent dans le secteur public méritent un sort meilleur que celui qui est présentement le leur.

Mais aussi tous les bénévoles responsables — je pense aux parents d'enfants, aux associations, aux centres régionaux dits C. R. E. A. I. et aux gérants d'établissements — vont-ils se trouver confrontés avec des difficultés dont il faut savoir mesurer la gravité. Or ces bénévoles passent leur temps à faire une œuvre pie.

Bien sûr, l'Etat doit chercher à limiter ses charges. Bien sûr, les prix de journée doivent être supportables et raisonnables. Bien sûr, les demandes d'augmentation de traitements ne sont pas toujours réalisables rapidement et totalement.

Mais tout cela doit faire l'objet de négociations et déboucher utilement sur des plans d'aménagement des conventions ou des contrats.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir annoncé qu'une rencontre aurait lieu à ce sujet le 15 décembre et que des pourparlers se poursuivaient actuellement. Je souhaite vivement que ceux-ci aboutissent à un accord.

Permettez-moi toutefois, de vous faire une suggestion d'ordre législatif, à laquelle j'aimerais que vous prêtiez la plus grande attention, car elle concerne un sujet que vous n'avez pas abordé dans vos propos.

Est-ce que, dans l'avenir, un aménagement de la loi du 11 février 1950 ne permettrait pas de mieux définir les conventions et de faciliter les ententes ?

Vous avez dit tout à l'heure que, dans le secteur privé, des conventions étaient passées avec des caisses de sécurité sociale ou avec l'aide sociale, lesquelles utilisent des crédits publics. Peut-être un aménagement raisonnable de la loi précitée permettrait-il de parvenir à une solution.

Je conclus.

Que cette question d'actualité, qui avait pour souci d'obtenir des informations du Gouvernement, soit l'occasion pour celui-ci d'une réflexion; qu'elle permette le maintien et le développement des contacts indispensables dans ce secteur si délicat mais si enrichissant, au sens moral du terme, que constitue le monde des inadaptés ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Fouchier, j'ai pris note de votre dernière proposition. J'en ferai part à qui de droit.

J'ajoute — car je n'en ai pas parlé dans ma réponse — que le décret du 3 octobre 1962 sur les personnels de foyers publics de l'enfance est en cours d'amélioration avec l'accord du ministre de l'économie et des finances.

**M. Jacques Fouchier.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 4 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. de Grailly, pour un rappel au règlement.

**M. Michel de Grailly.** Monsieur le président, cinq questions d'actualité sont aujourd'hui posées au Gouvernement sur un sujet qui domine incontestablement l'actualité internationale. Je suis très surpris que M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas présent pour y répondre.

**M. Georges Carpentier.** Très bien !

**M. Michel de Grailly.** Je sais bien que M. Maurice Schumann assiste aujourd'hui, à Bruxelles, à une réunion du conseil Atlantique. D'autre part, j'apprécie personnellement, comme tous les parlementaires, la parfaite connaissance et la parfaite intelligence des problèmes dont fait preuve M. Léo Hamon en matière de politique étrangère. Là n'est pas la question.

Je pense — et je le dis très franchement, en le regrettant — que M. le ministre des affaires étrangères aurait pu s'absenter quelques heures de la réunion du conseil Atlantique pour venir ici, à l'Assemblée nationale, répondre personnellement aux questions des membres du Parlement français sur le conflit qui se déroule actuellement dans le sous-continent indien. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Monsieur de Grailly, je vous donne acte de votre déclaration.

Je rappelle simplement que le paragraphe 2 de l'article 138 du règlement, qui traite des questions d'actualité, dispose :

« Elles sont posées au Premier ministre qui y répond ou peut y faire répondre par un membre du Gouvernement de son choix. »

L'application de cette disposition tient compte à la fois des opportunités et des disponibilités.

Vos préoccupations rejoignent d'ailleurs celles qu'avait exprimées tout à l'heure M. Stehlin. Il est souhaitable que ces deux observations jointes au cinq autres que vont sans doute formuler les auteurs des questions, soient entendues, afin que le Parlement puisse être correctement informé.

— 5 —

## QUESTIONS D'ACTUALITE (Suite.)

**M. le président.** Nous reprenons les questions d'actualité.

J'appelle maintenant cinq questions d'actualité, de MM. Mitterrand, Odru, Arthur Conte, Bertrand Denis et Le Douarec, relatives au conflit indo-pakistanaï.

La conférence des présidents a décidé, à titre tout à fait exceptionnel, de permettre à chacun des auteurs de prendre la parole, pour deux minutes au plus, après la réponse du ministre.

## CONFLIT INDO-PAKISTANAIS

**M. le président.** M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour accroître l'aide humanitaire de la France aux victimes des événements du Bengale, mettre fin immédiatement à toutes livraisons d'armes au Pakistan et agir au niveau international en faveur de l'autodétermination des peuples et de la paix entre les nations de cette partie du monde.

M. Odru demande à M. le Premier ministre quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français pour l'arrêt immédiat des hostilités entre l'Inde et le Pakistan et la recherche d'une solution pacifique respectant la volonté exprimée par la population de l'Etat du Bengale.

M. Arthur Conte demande à M. le Premier ministre, pour essayer de maîtriser le conflit entre l'Inde et le Pakistan, peut-être pour l'empêcher de dégénérer en un conflit asiatique beaucoup plus vaste encore, lequel menacerait dès lors l'équilibre mondial lui-même, et compte tenu des difficultés trop prévisibles que rencontrera l'Organisation des Nations unies pour dégager une solution positive d'apaisement, s'il n'estime pas que la France pourrait prendre d'urgence l'initiative d'une conférence des Grands au sommet qui réunirait le Président des Etats-

Unis d'Amérique, le Premier soviétique, le Premier chinois, le Premier ministre du Royaume-Uni et le Président de la République française.

M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'entend pas faire une déclaration avant la fin de la session parlementaire, dans laquelle il exposerait les mesures qu'il entend prendre, d'une part, pour éviter que le conflit entre le Pakistan et l'Inde ne se poursuive, d'autre part, pour venir en aide aux réfugiés du Pakistan oriental et autres victimes de ce conflit.

M. Le Douarec demande à M. le Premier ministre de préciser la position du Gouvernement en face du conflit indo-pakistanaï.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à vous présenter les regrets de M. le ministre des affaires étrangères qui aurait tenu à répondre personnellement aux questions dont il s'agit mais se trouve retenu actuellement à Bruxelles par la réunion du conseil Atlantique.

Qu'il me soit permis d'ajouter, en mesurant la difficulté que j'ai eue moi-même à joindre M. Maurice Schumann à propos de cette réponse, qu'il lui était vraiment impossible, en raison des obligations internationales, de s'absenter de Bruxelles. La solution suggérée par M. de Grailly ne pouvait donc être envisagée.

Dès lors, le fait que ces questions viennent aujourd'hui à l'ordre du jour, alors qu'elles auraient pu — autre terme de l'alternative — être renvoyées à plus tard, doit être considéré comme une marque de l'attention portée par le Gouvernement à la fois à l'émotion de l'Assemblée et à celle qui, très simplement, nous étreint tous devant les événements en question. C'est ainsi qu'il faut l'entendre. J'ajoute que, dès jeudi prochain, M. Maurice Schumann se présentera devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement — que l'Assemblée en soit assurée — partage la profonde émotion que ressent la population de notre pays devant l'ampleur des événements qui se déroulent depuis le mois de mars dernier dans le sous-continent indien et qui ont désormais atteint une gravité dramatique, celle-là même qu'avait appréhendée le Gouvernement français à plusieurs reprises. Même si ces événements se déroulent sur un autre continent, même s'ils apparaissent encore localisés, ils n'en imposent pas moins des devoirs impérieux à la conscience de l'humanité comme à la raison politique des gouvernements. Ainsi que le sait l'Assemblée, le Gouvernement, qui avait déjà, en novembre 1970 — je tiens à le rappeler — pris très largement sa part des secours distribués aux victimes du cyclone qui s'était abattu sur le Pakistan oriental, n'a pas manqué, par deux fois, au cours des six derniers mois, d'apporter, dans le cadre des opérations montées par les Nations unies, sa contribution humanitaire au grand mouvement international de solidarité qui s'est organisé en faveur des réfugiés.

Vingt millions de francs ont été mis ainsi à la disposition du haut commissariat aux réfugiés ou d'autres organismes spécialisés des Nations unies, tandis que la Communauté économique européenne, dont la France est membre, fournissait à l'Inde par le canal de la Croix-Rouge pour 6.500.000 dollars de riz et de céréales.

Le Gouvernement rend bien entendu hommage à toutes les initiatives privées qui sont venues compléter cet effort. Conscient du drame qui continue d'affecter ces populations et que le récent développement des hostilités ne fait qu'aggraver, il entend bien ne pas faillir à sa tâche. Il examinera, en fonction de l'évolution des événements, les meilleurs moyens de poursuivre cette aide.

Je répondrai, d'autre part, à M. Mitterrand, à propos des livraisons d'armements au Pakistan, que le Gouvernement, notamment ici même par la voix de M. le ministre des affaires étrangères, a déjà eu l'occasion de dire, et ce de la façon la plus nette, quelle était sa position. Je précise que le Gouvernement s'est abstenu depuis le 25 mars 1971, date du début de la crise au Pakistan oriental, d'autoriser la conclusion avec le Pakistan de tout contrat portant sur les fournitures d'armements et qu'il n'a pas manqué et ne manquera pas de prendre, en ce qui concerne l'autorisation d'exporter des matériels de guerre, toutes les mesures conformes à sa politique de paix et rendues nécessaires par la situation née des tragiques événements du Pakistan oriental et de l'ouverture des hostilités.

Au-delà de ce que commandent, d'une part, notre devoir humanitaire vis-à-vis des populations durement éprouvées et, d'autre part, notre vigilance au moment où la crise a pris une dimension nouvelle et où les hostilités ont, hélas ! éclaté,

il se pose bien évidemment la question de notre attitude face à un drame qui concerne des centaines de millions d'êtres humains et face à un conflit dont les dimensions sont d'ores et déjà considérables.

Depuis le début de la crise ouverte en mars dernier, le Gouvernement français, considérant que celle-ci avait une origine politique, n'a cessé de recommander qu'elle reçoive une solution politique, avec le consentement des populations intéressées. Il a effectué de nombreuses démarches en ce sens. Quelques jours encore avant l'ouverture des hostilités, il s'est adressé en termes semblables aux deux gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour exposer quelles pouvaient être, selon lui, les bases d'une telle solution et pour recommander que chacun des deux gouvernements, faisant preuve de générosité comme de modération, apporte sa contribution. D'autres gouvernements — nous le savons — ont effectué des démarches analogues. Nous ne pouvons que regretter profondément qu'elles n'aient pas été couronnées de succès.

Dès lors que l'échec des démarches effectuées directement auprès des gouvernements intéressés s'accompagnait de l'ouverture des hostilités, il ne restait plus à la France qu'à agir au sein du Conseil de sécurité, qui est l'organe approprié pour régler les différends et pour prendre les mesures nécessaires, si la paix est menacée, en vue d'une action aussi rapide et efficace que possible.

En conséquence, la France s'est efforcée, tout au long des trois journées durant lesquelles se sont poursuivis les débats du Conseil de sécurité, de rechercher un consensus, l'unanimité étant le garant de l'efficacité. A notre grand regret, cette entreprise s'est révélée impossible en raison des exclusives et des intransigeances, qui n'ont même pas permis d'aboutir à ce minimum indispensable qu'eussent été un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des opérations militaires, en tant que premières mesures menant à un désengagement réciproque des forces et à une solution politique permettant le retour des réfugiés. Tirant les conséquences de cette impossibilité, la France n'a pu que s'abstenir.

Cependant, comme l'a déclaré notre représentant permanent à l'O.N.U., nous ne nous associons ni ne nous résignons à ce constat d'échec. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts, notamment au sein du Conseil de sécurité. Il souhaite, en particulier, rejoignant le souci manifesté par M. Arthur Conte, que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité puissent aboutir à des propositions unanimes en vue d'arrêter les hostilités et de permettre de donner à cette crise une solution politique.

C'est dire que le Gouvernement, si déçu qu'il puisse être par l'inefficacité des actions jusqu'à présent entreprises, ne se laissera pas pour autant décourager et joindra ses efforts à ceux de tous les autres gouvernements animés des mêmes intentions. Il ne se dissimule pas toutefois que la crise que traverse le sous-continent indien sera d'autant plus difficile à résoudre que, de divers côtés, sont invoqués certains principes fondamentaux des relations internationales, tels que la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ces principes, auxquels, pour sa part, la France n'a cessé et ne cessera d'être profondément attachée, sont, en l'occurrence, difficiles à concilier. L'Assemblée peut être assurée que le Gouvernement n'en fera pas moins tout ce qui est en son pouvoir pour faire entendre la voie de l'humanité, de la sagesse et de la raison.

**M. le président.** La parole est à M. Mitterrand.

**M. François Mitterrand.** Mes chers collègues, jusqu'au mois de mars, on l'admettra, la France a surtout marqué sa présence dans le sous-continent indien en sa qualité de marchand d'armes en tout genre et de fournisseur attitré des deux camps en présence.

Elle l'a marquée un peu moins, semble-t-il, sur le plan de l'aide humanitaire, si j'en juge par cette statistique lue, il y a quelques jours, dans un journal indien de langue anglaise, et qui précise que, parmi les quinze pays qui ont contribué à l'aide et aux secours, la France occupe le quatorzième rang, précédant de justesse la Hollande.

Chacun s'accorde à reconnaître, pourtant, qu'il serait bon pour les populations de l'Inde et du Pakistan, et utile pour le monde entier, que l'arbitrage international prévale sur les antagonismes particuliers. Et voici qu'un conflit, qui engage la sécurité de millions d'hommes, qui oppose déjà deux grands empires et qui, par contagion, peut menacer demain l'équilibre

mondial, se déroule sans qu'on puisse imaginer, quand on connaît les positions de l'Inde et du Pakistan, un arrêt rapide des hostilités.

Hormis la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui conduirait vraisemblablement à l'indépendance du Bangla Desh que nous souhaitons, tout le reste relève d'une conception dangereuse pour la communauté des peuples : rapports de domination à l'état brul, champ de manœuvre ou d'expérience pour les grandes puissances, abandon du tiers monde aux forces conjuguées de la misère et du désespoir.

Dans cette situation difficile, dont la France ne peut pas posséder la clé, hélas ! pour tous et pour le renom de notre pays, il faut éviter certains choix malheureux. Il appartient au parlement français, devant le gouvernement de la France, d'engager une grande explication qui permette à l'opinion publique internationale de savoir que, d'une certaine façon, notre pays est présent au moment où la paix du monde est en danger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le conflit armé entre l'Inde et le Pakistan bouleverse l'opinion publique française.

Pourquoi cette guerre, qui comporte des risques graves pour la paix mondiale ?

Parce que le Gouvernement du maréchal Yahya Khan a refusé de négocier une solution politique avec les représentants régulièrement élus du peuple du Pakistan oriental. Comme on le sait, des élections ont été organisées en décembre 1970 par les autorités pakistanaises elles-mêmes. A une écrasante majorité — 167 députés sur 169 — le peuple du Pakistan oriental s'est prononcé en faveur de l'autonomie en votant pour les candidats de la liste Awami dirigée par le cheikh Mujibur Rahman.

La réponse du maréchal Yahya Khan, le vaincu de la consultation électorale, est venue dès le 25 mars 1971 sous la forme d'une répression militaire particulièrement atroce, d'arrestations, d'exactions, d'incendies, de tortures, d'un massacre de centaines de milliers de personnes, contraignant dix millions de Bengalis à se réfugier en Inde dans des conditions dramatiques qui ont soulevé l'émotion indignée de la France entière.

Puis, ce fut, la semaine dernière, l'intervention du Pakistan occidental contre l'Inde, coupable d'avoir aidé les victimes du maréchal Yahya Khan.

Tous les efforts des gouvernements et des peuples doivent tendre au rétablissement de la paix dans le sous-continent indien, aux frontières de la Thaïlande, base militaire américaine et si proche de l'Indochine martyre, agressée depuis de longues années par l'impérialisme américain, d'autant que, dans le cas du régime Yahya Khan, les Etats-Unis aident un de leurs alliés membre de l'O. T. A. S. E. et du C. E. N. T. O.

Quelles que soient les manœuvres des Etats-Unis et de la Chine, rien ne peut être résolu si l'on refuse au peuple du Bangla Desh l'exercice du droit à l'autodétermination, conforme — je le rappelle — à la charte de l'O. N. U.

Il n'est pas de cessez-le-feu possible sans un règlement politique tenant compte des revendications nationales du peuple du Bangla Desh et permettant, par là même, le retour des réfugiés bengalis dans leur pays. C'est la voie de la paix.

Nous demandons au gouvernement français d'agir dans ce sens sans attendre. Les abstentions répétées à l'O. N. U. peuvent conduire à l'adoption de fait d'une attitude de neutralité entre l'Inde et le Pakistan dont seraient victimes les populations du Pakistan oriental qui ont déjà atteint le fond de la détresse humaine.

Enfin, nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendre affirmer avec la clarté nécessaire que le gouvernement français ne livre plus aucune arme au gouvernement Yahya Khan, que les commandes en aient été passées avant ou après le 25 mars 1971. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Conte.

**M. Arthur Conte.** Monsieur le secrétaire d'Etat, devant ce drame, la position de la France doit être essentiellement humanitaire, et il importe que votre action dans tous les domaines conserve cette signification.

Mais, fondamentalement, le problème est politique. C'est d'abord celui qui sera posé par l'affirmation d'une république populaire du Bangla-Desch en attendant la création d'un Etat

du Bengale. Il est évident qu'une nouvelle fois les legs de l'histoire, les déterminismes de la géographie et les réalités nationales se révéleront comme des données irréductibles. Par conséquent, il ne faut pas prendre le risque d'être trop en retard sur l'événement.

Cependant, nous comprenons que vous ne vous départissiez pas de la stricte objectivité qui, seule, peut vous permettre, à heure dite, de tenir un rôle important d'arbitrage entre les deux parties.

Mais ce qui nous angoisse le plus, c'est le risque que ce conflit ne se limite pas à lui-même. N'ayons pas peur des mots : nous avons déjà le sentiment que Russes et Chinois s'affrontent là par peuples ou par religions interposés. Ainsi, c'est toute la paix du monde qui est en cause.

Or, à l'évidence, l'Organisation des Nations unies ne paraît pas capable de susciter, voire de définir une position d'apaisement. Pourtant, seule une conférence au sommet des cinq grands nous semble susceptible de maîtriser le problème dans sa vérité, dans sa profondeur et dans son ensemble. Et la France, à partir du moment où elle se fixe une incomparable loyauté à l'égard de tous les peuples intéressés, est remarquablement placée pour proposer une solution d'arbitrage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que, sur ce point, la France sache prendre une position large et audacieuse. Il ne faut pas hésiter ici à donner la plus grande ampleur à votre pensée politique, à votre volonté politique. A une telle heure, au service de la paix mondiale, la France peut tenir un rôle brillant et positif. Ne le lui faites pas manquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la première fois que je pose une question analogue à celle qui est aujourd'hui à l'ordre du jour de nos débats puisque, le 10 juillet dernier, dans une question écrite, j'exprimais déjà mon inquiétude et celle de mes amis devant les informations qui nous parvenaient de l'Inde.

Pour ceux qui connaissent ce pays, il est infiniment pénible de penser que dix millions d'habitants vont bientôt avoir à subir la mousson, qui apporte avec elle la boue et les microbes. Ces réfugiés sont en état de sous-nutrition, ce qui est encore plus grave pour les enfants que pour les adultes. Cela fend le cœur de tous les hommes qui ont connu la misère, et je suis de ceux-là.

J'aimerais que le Gouvernement nous apporte des paroles apaisantes. Certes, des chiffres ont été cités dont on ne peut que se féliciter. Mais je voudrais être sûr que les dons faits par de nombreux Français arrivent bien à leur destination, que la France y veille, que la Croix-Rouge est soutenue, et surtout que les répartitions sont bien faites, car on peut se poser la question quand on connaît les pays qui sont le théâtre des drames actuels.

M. le ministre des affaires étrangères doit venir dire à la commission des affaires étrangères l'action qu'il entend mener, mais c'est en séance publique qu'il doit faire cette déclaration. Il s'agit, en effet, d'un événement mondial puisque 500 millions d'hommes sont concernés par le conflit, sans compter ceux qui attendent sans savoir encore de quel côté ils vont pencher, et M. Arthur Conte l'a dit mieux que moi.

Il faut faire quelque chose. Il faut mobiliser toutes les organisations mondiales. Il faut que nous fassions rayonner à travers le monde cette paix dont nous avons le bonheur de jouir depuis plusieurs années.

Nous porterons ainsi l'image de la France dans le monde, non pas seulement par une action diplomatique, mais par une action réellement bénéfique en faveur de ceux qui souffrent et qui souffriront encore si nous n'y prenons pas garde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Douarec.

**M. François Le Douarec.** Comme mes collègues, je regrette l'absence de M. le ministre des affaires étrangères car, dans un débat comme celui-ci, l'homme qui représente la France pour tout ce qui concerne notre politique extérieure se devait d'être présent devant l'Assemblée nationale française.

Mais je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration.

Nous avons appris avec satisfaction que le Gouvernement avait effectué des démarches auprès des responsables indiens et pakistanais afin de rechercher une solution pacifique. L'intelligence politique de notre pays lui permet d'être, éventuellement, un interlocuteur valable pour les deux parties en présence.

Mais — et chacun des orateurs qui m'ont précédé l'a souligné — s'agit-il seulement d'une guerre entre l'Inde et le Pakistan ? N'assistons-nous pas au début d'un conflit sino-soviétique par personnes interposées ? N'allons-nous pas, dans les semaines ou les mois qui viennent, nous trouver en présence d'une recrudescence de la course aux armements ?

Et le drame humain, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je crois de mon devoir d'y revenir à mon tour.

Les nations dites « unies », faute d'imagination — il faut bien le reconnaître — et d'une volonté soutenue par l'opinion mondiale, ont réduit les réfugiés bengalis à la mendicité.

Il fallait mobiliser les esprits, les générosités, les richesses en leur faveur. Certains secours — vous l'avez confirmé — sont bien parvenus à destination. Mais ils sont très insuffisants et, depuis quelques jours, leur envoi est suspendu.

Hier, dans un quotidien du matin, André Frossard écrivait, avec raison : « Je ne pense pas que ce soit une armée qui manque aux Nations unies. Ce serait plutôt l'amour de la justice et de la vérité. » (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat.** J'ai écouté avec attention tout ce qui a été dit par les uns et les autres, et je m'en ferai l'écho.

S'agissant de l'importance des secours français et du rang occupé par notre pays dans la contribution aux secours humanitaires, je dirai très simplement à M. Mitterrand que mes renseignements ne concordent pas avec les siens. S'il le veut bien, nous confronterons nos informations.

Le Gouvernement fera — est-il besoin de le dire ? et mes paroles l'impliquaient déjà — tout ce qui sera en son pouvoir, mais seulement jusqu'au point où s'étend ce pouvoir, non seulement de droit mais aussi de fait, pour assurer le meilleur achèvement et la meilleure distribution des secours.

Cependant, il va de soi que notre préoccupation ne saurait se borner à cela.

La géographie ethnique et politique de cette région, l'histoire ancienne et récente et les passions ne sont pas pour simplifier un problème dans lequel intervient, avec le principe de la libre disposition des peuples, celui de la non-ingérence dans les affaires d'autrui et M. Mitterrand trouvera naturel que je l'évoque également.

**M. Michel de Grailly.** Il doit trouver sa limite dans la réaction contre le génocide.

**M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat.** Quoi qu'il en soit, la France, monsieur de Grailly, a évoqué l'un et l'autre de ces principes et s'est inspirée dans ses démarches — je crois l'avoir marqué — de l'une et de l'autre de ces préoccupations. Notre vote et notre attitude aux Nations unies ont rencontré, je le note au passage, ceux de la Grande-Bretagne. Au sortir d'un débat et de votes à l'O.N.U. qui ont pu paraître décevants, elle a pu dire, par la bouche de son représentant, que « nous ne nous résignons pas et que nous ne nous associons pas au constat d'échec ».

Aujourd'hui, nous avons parfaitement conscience de ce que notre impartialité sauvegardée nous réserve de capacité d'intervention supplémentaire. Nous n'avons pas d'autre parti, a déclaré le Gouvernement, que la paix et le respect du vœu des populations.

La France, quant à elle — je vous en donne l'assurance — ne se dérobera à aucun des devoirs, à aucune des initiatives que nous impose l'autorité morale de notre pays, l'impartialité manifestée en cette affaire et, enfin, ce frémissement de la conscience française toujours attentive aux grandes causes dont nous avons été, aujourd'hui même, les uns et les autres — n'est-il pas vrai ? — les modestes interprètes.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 6 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

PRIX DU VIN

**M. le président.** Les questions de MM. Poudevigne, Raoul Bayou et Couveinhas à M. le ministre de l'agriculture, ont été jointes par décision de la conférence des présidents (\*).

La parole est à M. Poudevigne, auteur de la première question.

**M. Jean Poudevigne.** Monsieur le ministre, le maintien du prix du vin pour la campagne 1971-1972 a soulevé, dans toutes les régions viticoles, une émotion que vous imaginez. A ce propos, on a fait au Gouvernement un procès, en lui reprochant de n'avoir pas, à Bruxelles, défendu les intérêts de la profession.

Je souhaite donc que vous nous indiquiez ce que le Gouvernement a fait pour défendre les intérêts de la viticulture française.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou, auteur de la deuxième question.

**M. Raoul Bayou.** « Ainsi donc, malgré la demande du C. O. P. A. de relever de 9 p. 100 l'ensemble des prix agricoles, malgré les propositions de la commission de la C. E. E. envisageant une hausse de 3 p. 100 du prix du vin, malgré les recommandations du Parlement européen souhaitant, après rapport de Francis Vals, un relèvement de ce prix de 6 p. 100 le conseil de ministres de la Communauté a décidé de reconduire pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 15 décembre 1972, le prix d'orientation du vin, fixé depuis le mois de mai 1970, et cela pratiquement sans discussion.

« Le prix d'orientation serait donc de 7,50 francs le degré-hectolitre jusqu'à fin 1972.

« Alors que le ministre français des finances reconnaît une augmentation du coût général de la vie, en 1971, de plus de 6 p. 100 ; alors que le prix de revient du vin a été lourdement accru par les nombreux traitements qu'ont nécessités les intempéries ; alors que les salaires et les charges augmentent régulièrement, cette décision nous laisse pantois.

« Les ministres des « Six » auraient voulu faire descendre les viticulteurs dans la rue qu'ils n'auraient pas agi autrement.

« On s'interroge sur la signification de l'expression « mesure conservatoire », employée par notre ministre de l'agriculture, devant le Parlement, pour qualifier la fixation du prix du vin.

« Que veut-on « conserver » ? Les viticulteurs dans la misère ou les privilégiés de certains spéculateurs ? »

Qui parle ainsi, mesdames, messieurs ? Un dangereux révolutionnaire ? Non ! Ce sont là les paroles de M. Guizard, président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, dans un article paru au mois de novembre dernier.

(\*) Ces questions sont ainsi rédigées :

« M. Poudevigne fait part à M. le ministre de l'agriculture de l'émotion des viticulteurs à l'annonce du maintien du prix du vin au niveau fixé pour la campagne 1970-1971. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les viticulteurs français à compenser l'excédent des charges de leur exploitation. »

« M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons le prix du vin pour la campagne 1971-1972 a été fixé au même niveau que pour la campagne 1970-1971 malgré les propositions d'augmentation de 3 p. 100 faites par la commission et de 6 p. 100 votées par le Parlement européen. Il lui demande quelle suite il compte donner aux protestations légitimes de l'unanimité de la profession. »

« M. Couveinhas expose à M. le ministre de l'agriculture que le conseil des ministres de la C. E. E., en fixant le prix du vin pour la campagne 1971-1972 à 7,10 francs le degré hecto, maintient le prix fixé pour la campagne précédente et cela malgré l'avis de la commission et du Parlement européen. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir le niveau de vie des viticulteurs, le prix ainsi fixé ne tenant pas compte de l'augmentation du coût de la vie. »

Comme lui, M. Benet, secrétaire général de la fédération des associations viticoles et président de la C. Q. M. V. ; M. Bessède, président des caves coopératives, M. Mafre-Baugé, les maires, les conseillers généraux, et bien d'autres, ont protesté pour demander, au nom des exploitants viticoles de toutes catégories, la fixation en hausse du prix de déclenchement, d'orientation et de référence, et l'organisation rapide du stockage à long terme.

Interprètes de la stupéfaction et de la colère des vignerons et de tous ceux qui, dans nos régions de monoculture, vivent directement ou indirectement de la vigne et du vin — en fait les 80 p. 100 de la population de ces régions — nous vous demandons, monsieur le ministre, de reconsidérer vos conceptions et de fixer un prix social du vin qui permette à tous les viticulteurs de vivre normalement du fruit de leur travail.

C'est le sens même de la question que je vous ai posée.

De votre réponse dépendent la sécurité économique et la paix sociale de bien des gens que révolte l'injustice. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Couveinhas, auteur de la troisième question.

**M. René Couveinhas.** Monsieur le ministre, pour épargner à mes collègues une perte de temps, j'indique simplement que ma question est analogue à celles de MM. Poudevigne et Bayou.

J'attends votre réponse pour reprendre la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les trois questions posées par MM. Poudevigne, Bayou et Couveinhas traitent du même sujet, c'est-à-dire des récentes décisions du conseil des ministres de la Communauté économique européenne et du prix du vin.

J'ai tenu à répondre personnellement à ces trois questions pour bien montrer l'importance que j'y attache, et cela malgré les vicissitudes d'un emploi du temps ministériel, mais aussi familial, très chargé.

Ce qui m'étonne, en particulier, dans la question posée par M. Bayou, c'est une certaine méconnaissance des mécanismes communautaires en matière d'organisation du marché viticole.

Il est vrai — pourquoi ne pas le dire honnêtement ? — qu'à Bruxelles je n'ai pas obtenu satisfaction sur le prix d'orientation du vin. On ne gagne pas à tous les coups. La fois précédente, au mois d'octobre, la délégation française avait obtenu une satisfaction extraordinaire, me semble-t-il : la réglementation de l'importation des vins en provenance de pays tiers. Cette fois-ci le prix d'orientation a été reconduit, dans des circonstances que je vais rappeler.

Vous estimez, monsieur Bayou, que discuter à Bruxelles pendant trois heures n'est pas se battre. C'est un point de vue. Il se trouve que la délégation française était complètement isolée dans le débat sur ce problème.

J'ai essayé de tourner la difficulté en demandant une clause de révision en cours d'année, en fonction des événements qui pourraient se produire sur le plan économique, notamment lorsque la crise monétaire se sera dénouée. Cette demande était étayée de nombreux arguments puisque j'avais déjà obtenu une clause de révision lors de la précédente réunion du conseil des ministres de la Communauté, lorsque le prix des alcools livrés au titre des prestations viniques avait été fixé.

J'ai rencontré une opposition très ferme de la part d'une des délégations, et c'est ainsi que le prix d'orientation du vin a été reconduit. Mais je suis surpris que l'on ne note pas qu'il s'agit du prix d'orientation, c'est-à-dire d'un prix qui détermine non pas le marché, mais simplement l'intention de la Communauté de faire progresser d'une certaine façon le prix de campagne du vin. Car il ne faut pas confondre le prix d'orientation avec, d'une part, le prix de marché, et, d'autre part, le prix de référence et le prix de déclenchement des interventions.

Le prix de marché, après être remonté à quelque 7,10 francs à la fin du mois d'août, est en train de « naviguer » entre 6,87 francs et 7,05 francs le degré-hecto, suivant les catégories de vin qui sont commercialisées. Le problème consiste à faire remonter ce prix de marché, et je dirai tout à l'heure quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre à cet effet.

C'est précisément parce que le marché est déprimé que les cinq autres ministres de la Communauté ont considéré qu'il n'était pas indispensable d'engager actuellement une discussion sur le prix d'orientation puisque cela n'aurait aucun effet sur le prix de marché.

En revanche, à la suite de la décision très importante qui a été prise à l'égard de la réglementation en matière d'importations de vins en provenance de pays tiers, le prix de référence a, lui, une valeur beaucoup plus grande.

Je peux dire aux auteurs des questions que la discussion n'est pas terminée. Elle continue et j'espère bien que la délégation française pourra, au cours de la semaine prochaine, obtenir un relèvement de ce prix de référence. C'est essentiel pour les viticulteurs de notre pays.

Reste le prix de déclenchement, actuellement fixé à 7,10 francs le degré-hecto.

A ce propos, je dois vous prier de m'excuser d'une légère erreur qui s'est produite.

Dans un télégramme transmis aux régions, on a indiqué le prix de 7,10 francs au lieu de celui de 7,50 francs. Ce dernier chiffre était le prix d'orientation, et 7,10 francs le prix de déclenchement. Il a pu en résulter un léger malentendu. Je le reconnais bien volontiers. Je tenais à réparer cette intervention à la tribune. J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

Quant au prix de déclenchement, il n'est pas encore fixé.

Tels sont donc les éléments que je peux apporter sur cette situation et sur la dernière décision du conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Cela signifie que, pour la campagne en cours, seul le prix d'orientation a été fixé, et que ce prix n'a qu'un caractère indicatif.

Les prix de déclenchement et de référence doivent maintenant faire l'objet de décisions. Il est vraisemblable — je l'espère — que le prix de référence sera fixé à très bref délai, et en hausse. Car nous estimons — c'est la position constante de la France — que fixer un prix indicatif non appuyé par une véritable organisation du marché, n'est ni très sérieux ni très raisonnable.

C'est pourquoi je m'attache actuellement à améliorer les mécanismes de la réglementation viti-vinicole au sein de la Communauté, afin que le prix de marché puisse être effectivement relevé, plutôt que le prix d'orientation. A cet effet, la délégation française répète constamment à Bruxelles, en prévision des prix de campagne pour 1972-1973, qu'il faut renforcer la réglementation communautaire, et notamment la réglementation de base, en ce qui concerne le vin.

Il est vrai que la décision sur le prix d'orientation a soulevé quelque émoi, que le débat d'aujourd'hui aura, je le souhaite, apaisé. Mais je ne voudrais pas que cette décision fasse oublier les mesures qui ont été prises au cours de la campagne 1970-1971. Je profite de cette occasion pour les résumer.

Vous n'ignorez pas qu'une récolte particulièrement excédentaire avait entraîné bien des difficultés dans l'ensemble de la Communauté économique européenne.

Au printemps, en liaison étroite avec la profession et avec les parlementaires des régions viticoles, et au milieu d'une certaine effervescence en province, j'ai annoncé, au nom du Gouvernement, des mesures tendant à normaliser la situation. Toutes les mesures demandées de concert — j'y insiste — ont été obtenues. Je voudrais tout de même qu'on ne les oublie pas, qu'il s'agisse de contrats de stockage à court terme ou à long terme, prolongés après le 31 août, date qui a marqué la fin de la campagne, pour tenir compte de la conjoncture; qu'il s'agisse des primes substantielles qui ont été accordées pour le stockage et qui, en matière de contrats à long terme, représentent neuf centimes environ par litre, ce qui est tout de même important; qu'il s'agisse des mesures en faveur de la distillation, que les viticulteurs n'ont pas tellement utilisées, d'ailleurs; qu'il s'agisse de restitutions à l'exportation, ce qui me donne l'occasion de dire qu'un sérieux effort a été accompli, puisque nos exportations ont augmenté de 10 p. 100 par rapport à celles de l'année dernière; qu'il s'agisse des aides aux prestations viniques; qu'il s'agisse, enfin, de la prime de relogement, qui a été unanimement appréciée.

Je ne mettrai l'accent que sur trois décisions qui me paraissent fondamentales pour les vins de consommation courante.

D'abord, l'arrêt des importations de vins extracommunautaires depuis onze mois. Cela n'est pratiquement jamais arrivé au cours des dernières années.

Ensuite, la réglementation — comme le souhaitait l'ensemble du monde viticole — des importations de vins en provenance des pays tiers. Cette mesure est essentielle. Epée de Damoclès suspendue au-dessus des viticulteurs français, l'incertitude est maintenant dissipée et la règle du jeu annoncée à l'avance va

pouvoir trouver son application; elle sera bénéfique aux viticulteurs de notre pays.

Je veux insister également sur la somme record de 122 millions de francs qui a été consacrée en 1971 aux interventions sur le marché français. Cela non plus ne s'était jamais produit. Jamais intervention aussi puissante n'a été décidée dans le passé. Elle montre la volonté du Gouvernement de suivre avec une grande vigilance ce marché sensible qu'est le marché du vin.

Quel est le résultat de ces mesures?

En dépit d'une récolte extraordinaire en qualité et en quantité, les cours ne se sont pas effondrés, même si, comme le remarquant à juste titre les viticulteurs, ces cours n'ont pas été aussi élevés qu'ils l'auraient souhaité.

Nous sommes parvenus à établir un prix moyen, pour l'ensemble de la campagne, de 6,94 francs le degré-hecto, pour des vins de 10 à 12 degrés, soit, en retenant une moyenne de 11 degrés pour l'ensemble des vins français de consommation courante, une valorisation de 73,64 francs à l'hectolitre, plus trois francs de moyenne au titre des interventions. Ainsi peut-on chiffrer à 79,34 francs la valorisation en recettes globales pour 1970.

Ce chiffre est très proche de celui de l'an dernier, qui atteignait 80 francs. Evidemment, il ne constitue pas un bénéfice réel, puisque les charges ont beaucoup augmenté d'une année sur l'autre.

Quelles sont les perspectives pour la campagne 1971-1972?

On a annoncé une récolte plus importante qu'on ne le croyait d'abord: 60 millions d'hectolitres, puis 63 millions, puis 65 millions d'hectolitres. Il semble que la récolte doive être, en définitive, de 62.800.000 hectolitres. Ce dernier chiffre mérite quelques commentaires.

On s'aperçoit qu'en début d'année les stocks à la production sont de 25,5 millions d'hectolitres, soit quelque 9 millions d'hectolitres de plus que l'année dernière. Il y a donc 9 millions d'hectolitres d'avance dans les chais des producteurs, dont 6 millions d'hectolitres environ de vins de consommation courante.

En ce qui concerne les prévisions de récoltes — 74,3 millions d'hectolitres l'année dernière; 62,8 millions cette année — le déficit d'une année sur l'autre est de 12 millions d'hectolitres, dont 5 ou 6 millions d'hectolitres de vins de consommation courante. Il paraît donc que l'augmentation des stocks et la diminution de la récolte s'annulent, si bien qu'il nous faut reconnaître que la campagne 1971-1972 sera aussi difficile que la campagne précédente.

Nous devons donc être particulièrement vigilants et prendre les mesures qui avaient été envisagées l'an dernier, bien qu'il y ait, toutefois, quelques éclaircies dans le ciel du marché du vin.

D'une part, en effet, il semble que, pour l'ensemble des pays de la Communauté, la récolte se soit abaissée de 227 millions d'hectolitres à un peu plus de 212 millions d'hectolitres.

Si les chiffres fournis par l'Italie sont exacts, on y enregistre une diminution de 4 millions d'hectolitres de la récolte et de 5.400.000 hectolitres des stocks, ce qui, évidemment, réduira la pression sur le marché du vin.

De même, en Allemagne, si les stocks augmentent de 3 millions d'hectolitres, la diminution de la récolte aboutit à un recul des disponibilités de 1,6 million d'hectolitres.

Dans la mesure où la protection, qui est espérée, de l'application du prix de référence aux pays tiers sera efficace et effective, on peut escompter une fluidité plus marquée des échanges à l'intérieur de la Communauté, phénomène qui, *a priori*, doit profiter à la France.

Mais, je le répète, il convient d'être vigilant.

J'évoquerai donc brièvement les mesures qui sont envisagées pour la campagne 1971-1972.

Ces mesures tendent, je le répète, à obtenir un renforcement du prix de référence, essentiellement par la souscription de contrats à long terme. Mais l'ouverture de ces contrats dépend de l'importance de la récolte par rapport à la consommation: la récolte doit représenter les dix-sept douzièmes de la consommation, soit dix-sept mois de consommation.

Or, pour que la souscription de ces contrats puisse intervenir, il faudrait, cette année, que ce rapport soit abaissé à seize douzièmes, d'où les discussions que nous avons commencées au sein de la Communauté économique européenne et qui, j'espère, devraient aboutir à l'ouverture de la souscription de ces contrats à long terme.

Cette mesure est importante. En effet, nous avons abandonné en 1970 les dispositions de blocage qui étaient en vigueur depuis 1964 ; mais la souscription de contrats à long terme pourrait, en fait, sur neuf mois, permettre l'instauration d'un système analogue et de régulariser les mises en marché grâce à un relèvement des primes. Car nous demandons aussi à Bruxelles l'augmentation des primes de stockage à long terme.

Ensuite, nous nous occuperons des prix de déclenchement de 7,10 francs. Mais, je le dis tout net, il est plus important d'obtenir des contrats de stockage à long terme avec de bonnes primes, que le relèvement des prix de seuil de 7,10 francs. En effet, lorsque les contrats sont souscrits, le relèvement de ce prix n'est pratiquement plus utile, puisque les interventions sont déjà faites.

Mais je veux aller plus loin cette année, et prendre certaines mesures qui, je l'espère, mettront un peu d'ordre dans ce marché difficile.

En premier lieu, un décret concernant les pratiques œnologiques est en instance devant le Conseil d'Etat. Ce texte tend à régler dans une certaine mesure toutes les difficultés relatives au déclassement ailleurs qu'à la propriété et celles concernant les appellations d'origine simple, qui étaient une source de perturbation du marché et qui allaient peut-être à l'encontre d'une politique de la qualité.

Je poursuis également l'élaboration d'un décret destiné à introduire un peu de moralité dans l'étiquetage des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure et des vins de pays, définis à l'article 26 du décret de 1964.

C'est à ces derniers que je compte d'ailleurs réserver l'appellation d'origine simple. Un texte à ce sujet est en préparation. Je souhaite que l'identification par dégustation soit aussi rapide que possible. Mais cela demande des études un peu plus longues. J'espère toujours obtenir des décisions pour l'organisation de campagnes promotionnelles en faveur de certains vins de qualité.

J'aimerais assouplir les règles de production de ces vins de pays, soumis pour l'instant à des règles très draconiennes qui avaient été prises antérieurement pour éviter certaines fraudes, mais qui n'ont rien à voir avec la qualité.

En effet, leur production est limitée à deux millions d'hectolitres, ce qui est insuffisant dans le marché actuel pour permettre aux propriétaires de récupérer le bénéfice de leurs efforts.

Je souhaite que les règles nouvelles permettent de produire six ou sept millions d'hectolitres de ces vins de table de bonne qualité.

Pour en terminer avec ces mesures, je dirai quelques mots de la reconversion de certains vignobles.

Au printemps dernier, j'avais annoncé l'ouverture d'une enquête menée par l'inspecteur général. Cette enquête est en cours, région par région. Vous avez voté en outre, dans le budget de 1972 de l'agriculture, la création d'un nouveau chapitre 46-30 intitulé « Orientation des productions », dont la dotation permettra, je l'espère, la reconversion de certaines vignes dans des régions où n'est plus produit un vin correspondant au goût du consommateur.

Dernier point enfin, mais qui est, pour moi, fondamental : le problème de l'organisation professionnelle.

Autrefois les vins étaient bloqués, c'est-à-dire que le robinet était ouvert ou fermé, pour ajuster l'offre à la demande. Aujourd'hui, il s'agit de souscrire des contrats à long terme. Mais si nous voulons que ces contrats aient la même efficacité que le blocage des vins, il est nécessaire de passer par le goulet d'étranglement d'une organisation professionnelle, et ceci à l'échelon national, c'est-à-dire d'une organisation professionnelle bien charpentée et puissante.

Je suis prêt à agir dans ce sens si les responsables de la profession sont d'accord sur cette idée.

Je voudrais que les viticulteurs comprennent qu'il est préférable de travailler calmement, concrètement avec pragmatisme, en nous réunissant autour de la même table, plutôt que de trop prêter l'oreille à n'importe quel ragot courant allègrement les rues et qu'il ne faut ni se griser de mots devant un pastis, ni s'échauffer la bile sous le soleil d'hiver en devisant au « cagnard », comme disent les Provençaux et les Languedociens, ni se monter la tête pour le moindre caprice des choses, ni déclamer et tirer en faisant des gestes tragiques lorsque le sort donne des gifles.

L'essentiel est de prendre les mesures nécessaires en temps voulu grâce à une concertation active, et c'est ce que le Gouvernement essaie de faire journellement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Poudevigne.

**M. Jean Poudevigne.** Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu accepter l'inscription à l'ordre du jour de ces questions viticoles, car il aurait très bien pu solliciter l'inscription à l'ordre du jour d'une question d'actualité, qui aurait eu pour effet d'écourter les explications.

Je le remercie également d'être présent aujourd'hui parmi nous, car, à l'heure où je parle, son fils se marie en Lorraine, et il eût été normal qu'il fût auprès de lui. Puissent, monsieur le ministre, nos vœux unanimes nous faire pardonner votre absence. (Applaudissements.)

Ainsi donc, monsieur le ministre, le prix d'orientation du vin est maintenu et, vous venez de le confirmer, il s'agit d'une décision européenne. Ce prix d'orientation, je le précise, n'a rien à voir, en fin de compte, avec le seul prix qui intéresse les viticulteurs, c'est-à-dire le prix du marché, qui détermine leurs recettes. Voilà donc un raison supplémentaire pour ne pas comprendre les motivations de la décision du conseil des ministres de Bruxelles.

Les répercussions psychologiques de cette décision sont catastrophiques chez les viticulteurs qui ne peuvent comprendre qu'on ne tienne aucun compte de l'augmentation de leurs frais généraux, qu'il s'agisse des salaires, du prix des produits anti-cryptogamiques, du prix des services d'entretien et des matériels agricoles, des impôts sur les bénéfices agricoles, de l'augmentation de leurs charges sociales ou — on l'oublie trop souvent — de l'augmentation des impôts locaux.

Il faut aussi tenir compte des répercussions psychologiques sur le négoce, toujours à l'affût de nouvelles susceptibles de l'aider à peser sur les cours et ce dans un marché sensible, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, comme le marché du vin.

Cette décision est d'autant plus regrettable que la commission de Bruxelles avait proposé une augmentation de 3 p. 100 et le Parlement européen une augmentation de 6 p. 100.

Cela dit, que peut-on faire ? Vous venez, monsieur le ministre, de nous l'indiquer. Je suis heureux que vous ayez confirmé que le Gouvernement français, en votre personne, s'est battu pendant trois heures à Bruxelles pour empêcher qu'une telle décision soit prise. Je n'imaginai d'ailleurs pas un instant, vous connaissant, que le ministre de l'agriculture français ait pu laisser sans protester prendre une pareille décision.

Vous ne pouvez pas obtenir une modification du prix d'orientation, puisque la décision a été prise, malgré vous, mais vous pouvez obtenir, nous avez-vous dit, l'augmentation et la variation du prix d'intervention et c'est déjà un point intéressant.

Mais surtout, vous pouvez obtenir la modification du prix de référence, vous l'avez confirmé il y a quelques instants. C'est le plus important.

Je souligne à cet égard que de ces trois prix : prix d'orientation, prix de déclenchement et prix de référence, ce dernier est le seul qui ne soit pas à proprement parler un « prix politique ». En effet, l'alinéa 2 de l'article 91 du règlement 816 précise que « les prix de référence, exprimés en unités de compte par degré-hecto, ou en unités de compte par hectolitre, sont fixés à partir des prix d'orientation des types de vin de table rouge et blanc les plus représentatifs de la production communautaire, majorés des frais entraînés par la mise des vins communautaires au même stade de commercialisation que les vins importés ».

Il ressort donc de ce texte que c'est en partant du prix d'orientation et après calcul des frais entraînés par la mise des vins communautaires au même stade de commercialisation que les vins importés que ce prix de référence doit être fixé.

Le prix de référence est donc tout d'abord fonction du prix d'orientation qui, lui est un prix essentiellement politique.

Pour la campagne 1970-1971, le prix de référence du vin rouge le plus représentatif de la production communautaire a été fixé à 1,66 unité de compte, soit 9,22 francs.

C'est donc dans la mesure où l'on peut justifier l'augmentation des frais de mise à la commercialisation depuis la dernière campagne que ce prix de référence peut être augmenté,

ce qui est d'ailleurs hautement souhaitable, puisque le prix de référence constitue l'un des éléments de la préférence européenne.

Il en résulte que, puisque pour un type de vin en cause il n'existe qu'un seul prix de référence, celui-ci doit résulter d'une moyenne des différents frais entraînés par la mise à la commercialisation des vins sur les différents marchés de consommation.

La reconduction, pour la campagne 1971-1972, du prix d'orientation de la campagne précédente est un élément défavorable à la fixation d'un prix de référence suffisamment élevé, puisque la base de départ reste trop faible.

En tout état de cause, on peut estimer que l'augmentation des frais de mise à la commercialisation entre 1970-1971 et 1971-1972 est au minimum de 0,30 franc par hectolitre — prix qui a été déterminé par les organisations viticoles — ce qui devrait donner un prix minimum de référence de 9,52 francs, c'est-à-dire l'ancien prix de 9,22 francs augmenté de 0,30 franc, cela bien entendu, en partant de la base, contestée par nous-mêmes et par les organisations viticoles, du prix d'orientation reconduit, lui, à 7,50 francs.

Il est à noter, comme vous l'avez souligné à la fin de votre exposé, monsieur le ministre, que certains vins d'appellation d'origine contrôlée régionale risquent d'être concurrencés par des vins en provenance des pays tiers arrivant sur le territoire européen au prix de référence, d'où l'utilité de la fixation d'un prix de référence suffisamment protecteur.

C'est d'autant plus nécessaire, monsieur le ministre, que si les préoccupations des viticulteurs français semblent quelque peu atténuées au regard de la concurrence des vins algériens — dont l'importation a été effectivement arrêtée, grâce à votre action personnelle, depuis onze mois — il n'en reste pas moins qu'ils appréhendent désormais l'importation de vins extra-communautaires et notamment des vins grecs. Les décisions que vous pourrez prendre afin de freiner ces importations seront donc les bienvenues.

Vous nous avez également indiqué que vous espériez obtenir des mesures concernant le stockage. Eh bien ! monsieur le ministre, puisque, en commençant mon exposé, je vous ai fait part des vœux que nous formions pour vous sur le plan personnel, permettez aux élus de former des vœux pour que le ministre de l'Agriculture puisse faire triompher à Bruxelles les positions qu'il nous a indiquées il y a un instant. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, je ne puis accepter l'évocation de l'heure du pastis dans les revendications des vignerons. L'affaire est plus sérieuse que vous ne feignez de le croire et elle concerne plus le travail des hommes que leurs loisirs. Aussi bien, votre réponse ne saurait nous satisfaire.

Le maintien incohérent du prix d'orientation à 7,50 F le degré-hectolitre va sonner comme un glas, sinon comme un tocsin, dans nos campagnes.

Or sait pourquoi, mais il convient de le rappeler.

En 1958, le vin valait 7 francs le degré-hectolitre. Il a baissé, par la suite, de façon catastrophique, par la seule volonté du pouvoir.

Pour la dernière campagne, soit douze ans après, les différents taux ont été les suivants : prix de déclenchement, 7,10 francs ; prix d'orientation, 7,50 francs ; prix de référence, 9,20 francs.

En l'absence de soutien des prix, disparu avec le statut viticole, les prix se sont traînés presque sur toute l'année entre 6,20 et 6,80 francs. S'ils ont atteint 7,10 francs en août, l'espace d'un petit matin, ils n'ont fait que « toucher » le prix plancher pour retomber aussitôt bien au-dessous où ils sont encore à ce jour.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, en dépit des conseils de tous les organismes qualifiés, dont le Parlement européen et l'Institut des vins de consommation courante, vous n'avez pas défendu à Bruxelles la nouvelle fourchette qui s'imposait, soit : prix de déclenchement, 7,80 francs ; prix d'orientation, 7,92 francs ; prix de référence, 10 francs.

La décision de Bruxelles ne tient pas compte de la hausse des prix de revient, de l'ordre de 12 p. 100, ni de la diminution prévisible du volume de la récolte d'environ 12 millions d'hectolitres pour notre pays.

C'est assez dire que le revenu des viticulteurs va baisser.

Vous dites avoir protesté contre cette décision. Mais il n'est pas fait mention de cette attitude dans le bulletin d'information de l'agriculture du 27 novembre dernier qui est pourtant votre organe officiel. On y lit, page 6, que « les ministres ont entendu une vive protestation de M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat, concernant le retard apporté par la commission à élaborer un projet d'organisation du marché de la viande de mouton. »

Pour le vin, aucune demande d'amélioration n'a été formulée, si j'en crois votre propre compte rendu. Bien entendu, pas un instant vous n'avez songé user du droit de veto. Vous avez oublié les engagements que vous avez pris à maintes reprises à l'égard de la profession.

Par contre, tout est mis en place pour tenir le prix du vin et pour l'enfermer dans d'étroites limites. En effet, les importations italiennes se poursuivent au rythme de 400.000 hectolitres par mois, malgré vos dénégations. Le cadeau de 40 p. 100 du montant du tarif extérieur commun accordé à Bruxelles à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc et à la Turquie rend possible des exportations vers l'Europe de vins particulièrement dangereux en provenance de ces contrées qui ne sont plus de vrais pays tiers ; le blocage des prix du vin à la consommation depuis 1963 réduit considérablement les perspectives d'amélioration des cours.

Vous vous donnez bonne conscience en affirmant — et c'est faux — que les revenus des viticulteurs ont augmenté l'an passé de 20 p. 100, alors que c'est l'inverse qui s'est produit.

La campagne anti-vin, de son côté, contribue également à maintenir l'exploitation viticole dans une situation précaire sans lutter, bien entendu, contre l'alcoolisme.

Quant à la loi anti-casseurs elle fait le reste : les viticulteurs de Barbaire dans l'Aude et ceux d'ailleurs en savent quelque chose.

Ce qu'il faut faire, c'est encore la chambre d'agriculture de l'Hérault et toute la profession qui le précisent.

Premier objectif : révision en hausse de la décision du conseil des ministres des Six du 23 novembre.

Deuxième objectif : fixation, toujours en hausse, du prix de déclenchement et du prix de référence.

Troisième objectif : dès que le bilan communautaire sera connu, déclenchement de la procédure des contrats de stockage à long terme avec augmentation de la prime de stockage, et bien entendu, défense de la qualité.

Quant aux objectifs permanents définis par le conseil général de l'Hérault, les voici : mise en œuvre d'un prix social du vin garanti efficacement, permettant au producteur la juste rémunération de son travail ; création sur le plan français et européen d'un organisme puissant de régularisation des marchés ; mise sur pied d'une politique viticole commune, cohérente et équitable, avec harmonisation des législations et des charges dans tous les pays de la communauté économique européenne ; suppression du cadeau de 40 p. 100 fait à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc et à la Turquie qui doivent demeurer intégralement des pays tiers ; fin de la campagne anti-vin ; réduction de la superfiscalité française, seul moyen qui dépende uniquement de votre Gouvernement en vue d'augmenter le prix du vin à la production tout en le diminuant à la consommation ; défense de la coopération actuellement très menacée et battue en brèche.

Tels sont les moyens de régler rapidement et équitablement le problème du vin, ce mal-aimé du pouvoir, donc de respecter la justice et d'assurer la paix sociale.

Monsieur le ministre, vous êtes encore loin de compte ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est M. Couveinhes.

**M. René Couveinhes.** Monsieur le ministre, vous me permettez d'intervenir également au nom de mes collègues du Languedoc-Roussillon appartenant à la majorité, et spécialement de M. Liogier qui, vous le savez, a défendu le dossier viticole au Parlement européen il y a quelques jours.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous apporter en réponse à ma question orale.

Je suis convaincu que le Gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour défendre, au niveau européen, la situation de notre viticulture. Cependant, je voudrais rappeler les inquiétudes qui pèsent aujourd'hui sur la production.

Le prix d'orientation fixé par la Communauté européenne a, dit-on, une importance plus suggestive que réelle sur le marché.

Je ne partage pas entièrement ce point de vue car ce prix, il faut bien s'en rendre compte, traduit une volonté de progrès au sein du Marché commun.

C'est pourquoi les vignerons du Midi ont eu l'impression d'être sacrifiés lorsqu'ils ont appris la reconduction pure et simple du prix d'orientation des vins.

Il ne faut pas oublier que ce prix d'orientation est la clé de voûte de l'organisation européenne et qu'il détermine, dans une certaine mesure, le prix de référence et certainement le prix de déclenchement.

De plus, alors que la commission économique européenne a établi, pour tous les produits, les prix de la campagne 1972-1973, le prix du vin pour la campagne 1971-1972 n'est pas encore fixé et on n'est même pas certain que la proposition d'augmentation de 3 p. 100, jugée cependant insuffisante par les organisations professionnelles, sera acceptée.

La viticulture française ne saurait continuer à vivre dans cette incertitude permanente et avec un décalage de plusieurs campagnes sur les autres productions.

Il semble même que cet attentisme à l'égard de l'agriculture ait pour objet de faire payer à celle-ci les solutions adoptées, et que nous avons approuvées, sur le plan des importations de vins d'Afrique du Nord.

Pourquoi aujourd'hui un réajustement des prix de la campagne 1971-1972 avant tout réajustement pour les années ultérieures est-il nécessaire ?

Quelques chiffres suffiront à montrer comment a évolué le prix de l'hectolitre de vin et quel bénéfice en est résulté pour les viticulteurs.

Depuis la campagne 1968-1969, l'unité de compte s'est dégradée de 14,5 p. 100 et le pouvoir d'achat représenté par un hectolitre de vin a diminué de 11,2 p. 100, alors que, dans le même temps, les charges salariales augmentaient de 24,7 p. 100.

Compte tenu de l'évolution des prix et des productions, on peut admettre que les recettes nominales des campagnes postérieures à la période 1968-1969 sont restées égales. Il faut en déduire que la rentabilité de l'hectolitre de vin a diminué de 12 à 14 p. 100.

Pour compenser cette perte de revenu, il eût fallu que le prix de vente du degré-hecto, en 1970-1971, se tint dans une fourchette de 7,28 à 7,48 francs. Or, vous le savez, nous sommes très loin de compte.

Il en est de même pour les recettes prévisibles de la campagne 1971-1972. L'augmentation des prix a été de 5,6 p. 100, auxquels se sont ajoutés des frais supplémentaires en raison des calamités et des soins plus importants qu'il a fallu donner à la vigne.

Les solutions deviennent donc urgentes. Je comprends parfaitement qu'en raison de la politique monétaire européenne, actuellement en discussion, il ne soit pas possible, dans l'immédiat, de reviser le prix d'orientation. C'est donc sur le prix de déclenchement et sur le prix de référence qu'il faut jouer.

Je vous propose, monsieur le ministre, de fixer le prix de déclenchement à 7,50 francs, soit une augmentation d'environ 6 p. 100 qui compenserait la stabilité du prix d'orientation. Cela permettrait aussi la mise en place de contrats de stockage et, par là, une première revalorisation du produit.

Une augmentation de 6 p. 100 devrait être également appliquée au prix de référence pour tenir compte de l'augmentation des charges qui pèsent déjà très lourdement sur les coûts d'exploitation nationaux.

Ces deux mesures seraient certainement accueillies avec faveur par les viticulteurs. Elles marqueraient en particulier la volonté du Gouvernement d'aider les producteurs à maintenir une politique de qualité.

En effet, s'il n'est pas possible de jouer sur le prix, il faudra jouer sur le marché, c'est-à-dire produire au moindre coût des vins forcément moins bons. Ce serait le contraire de la politique voulue par les pouvoirs publics.

Permettez-moi, pour terminer, d'appeler votre attention sur un dernier élément défavorable à l'agriculture, la fiscalité.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous dire, au moment de l'examen du budget, qu'il n'était pas naturel que le vin fût soumis à un taux de T. V. A. supérieur à celui qui frappe les autres produits de l'agriculture.

★

Le vin, surtout lorsque, comme dans le Midi il ne fait l'objet d'aucune manipulation, est bien un produit agricole. Dans ces conditions, le taux de T. V. A. de 17,6 p. 100 est beaucoup trop lourd. Il n'y a pas de différence de nature entre les produits laitiers, les jus de fruit et le vin naturel. Il serait donc normal que la T. V. A. soit égale pour tous, et au taux de 7,5 p. 100.

Une autre mesure, plus immédiate, pourrait apporter un certain soulagement au secteur viticole ; ce serait l'abaissement du droit de circulation et le retour au taux de cinq centimes par litre qui était en vigueur en 1969.

J'insiste sur la nécessité et l'urgence de solutions pratiques et réalistes faute desquelles les viticulteurs pourraient avoir l'impression que leur niveau de vie est sacrifié pour permettre l'harmonisation des politiques monétaires européennes. Les études et les conversations entre techniciens ne doivent pas masquer le grave problème humain qui, actuellement, est celui de notre production viticole.

Plus encore que le pastis, monsieur le ministre, le bon vin, dit le proverbe, réjouit le cœur de l'homme. Il est juste qu'il réjouisse d'abord le cœur du vigneron producteur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, croyez bien que je suis parfaitement conscient des difficultés que traverse le marché viticole et que je fais tout mon possible pour que les mesures nécessaires soient prises afin de relever le prix de marché.

Je remercie M. Poudevigne et M. Couveinhes d'avoir bien voulu accepter le schéma de mesures que j'ai analysé. J'espère que nous arriverons prochainement — il y a effectivement urgence — à des décisions dans ce sens et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain on assistera à un relèvement du prix du vin qui, actuellement, oscille entre 6,87 et 7,05 francs le degré-hectolitre.

Je n'aime pas jouer les prophètes. Mais souvenez-vous que, l'année dernière — évidemment cela a peut-être été passager, dit M. Bayou — j'avais promis que le prix du vin serait de 7,10 francs le degré-hectolitre au 31 août. Les faits m'ont donné raison. J'espère que j'aurai à nouveau raison pour la période qui suivra le 15 janvier 1972.

Mais, je le répète, le prix de référence et les contrats de stockage à long terme avec une bonne prime m'apparaissent comme deux mesures fondamentales de nature à protéger et à redresser le marché viticole. Je dirai même qu'elles sont plus importantes encore que le prix de déclenchement, qui sert à passer des contrats à court terme. En effet, si l'on autorise les contrats à long terme le problème est résolu et la fixation du seuil n'est plus qu'une mesure d'incitation d'ordre psychologique.

Je ferai en sorte que nous obtenions rapidement des résultats dans ce sens.

En ce qui concerne les importations de vins en provenance des pays tiers, vous m'avez beaucoup déçu, monsieur Bayou.

**M. Raoul Bayou.** C'est bien réciproque, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** Connaissant votre honnêteté, j'attendais que vous félicitez le Gouvernement d'avoir pu obtenir, fin octobre, une réglementation de ces importations.

Je rappelle en passant que cette réglementation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1971, sauf pour le Maroc et la Tunisie. Car du fait que nos accords bilatéraux avec ces pays se terminent le 1<sup>er</sup> janvier et que quelques légères difficultés d'ordre juridique ont retardé les propositions de la commission, le nouveau régime décidé au mois d'octobre ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain pour ces deux pays.

Enfin, je note qu'une erreur continue à être commise quant à l'abattement de 40 p. 100 sur le tarif extérieur commun qui a été consenti aux pays du Maghreb notamment. Cet avantage ne concerne en rien les viticulteurs français ni le marché du vin. C'est un avantage purement financier, et non commercial, puisque le prix de référence n'en est pas modifié pour autant : il reste fixé à 9,22 francs et on aurait beau augmenter encore cet abattement que le prix de référence de 9,22 francs serait toujours respecté.

C'est pourquoi la délégation française, pour bien marquer la priorité qu'elle attachait aux vins en provenance des pays du Maghreb, a accepté une diminution du tarif extérieur commun dont l'incidence est nulle pour les viticulteurs français. (*Applaudissements.*)

## INCENDIES DE FORÊTS

**M. le président.** La parole est à M. Garcin, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'agriculture sa question relative aux incendies de forêts (\*).

**M. Edmond Garcin.** Monsieur le ministre, après les graves incendies de 1965, le Gouvernement avait fait voter en mai 1966 un projet de loi relatif à la protection et à la reconstitution des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.

Cinq ans ont passé. L'an dernier, c'étaient Tanneron, Grimaud, Toulon, et des morts sanctionnaient l'effroyable désastre.

Avec notre collègue Virgile Barel nous déposons, le 20 novembre 1970, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant « à assurer la sauvegarde et la reconstitution des forêts méditerranéennes et à créer les moyens efficaces de lutte contre les incendies de forêts ». Nous en attendons la discussion. La commission a désigné son rapporteur, mais celui-ci n'a jamais rapporté.

Et la forêt continue à brûler.

Cette année, des dizaines de milliers d'hectares ont été ravagés dans nos départements méditerranéens, y compris la Corse. C'est partout, à nouveau, un spectacle de désolation. Il faut être passé par là, errer des heures au milieu de ce que fut la forêt, pour se rendre compte du désastre. Que reste-t-il de cette magnifique forêt descendant de la Sainte-Baume sur Gémenos ? Sur des dizaines de kilomètres, on suit au tracé les chemins forestiers qui devaient permettre de sauver notre forêt. Que reste-t-il de ces magnifiques régions corses dévastées par le feu ?

On comprend et on partage la colère et l'émotion qui secouent nos populations du Midi méditerranéen, lesquelles ont vu souventes fois leurs villes et villages encerclés, et leurs maisons menacées, sinon brûlées.

Il faut considérer que la sauvegarde et le développement de la forêt sont liés étroitement, directement ou indirectement, à l'avenir de la région. En dix ans, près de 250.000 hectares de forêt ont été détruits, 2.000 seulement sont reboisés. Demain ce sera le désert avec les sources tarées. Qu'en sera-t-il de l'environnement dont on parle beaucoup ?

Est-ce parce que la forêt du Midi n'est pas rentable — au sens du profit — qu'on laisse détruite sa véritable rentabilité qui est d'être une réserve d'espaces verts, un parc naturel indispensable à l'équilibre humain ?

La diminution du personnel forestier dans nos forêts dites « non rentables » montre que celles-ci sont abandonnées à leur sort, sans parler d'une politique d'urbanisation anarchique qui vide les sites ruraux avec leurs habitants, lesquels étaient traditionnellement les meilleurs agents anti-feu.

**M. Raoul Bayou.** Parfaitement !

**M. Edmond Garcin.** Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures efficaces vous comptez prendre et si vous entendez accorder une aide aux victimes de ces incendies. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Cointat,** ministre de l'agriculture. M. Garcin m'a posé une double question concernant, d'une part, la protection

(\* Cette question est ainsi rédigée :

« M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les incendies qui ont de nouveau détruit des dizaines de milliers d'hectares de forêts dans les départements des Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes et Corse, au cours de ce mois d'août 1971. Il rappelle ses multiples interventions ainsi que celle de M. Virgile Barel au cours des années précédentes, tendant à ce que des mesures de sauvegarde soient prises. Il s'agit à la fois de prévenir l'incendie, de lutter efficacement contre celui-ci, notamment par une véritable coordination des forces engagées et une importante augmentation des moyens de protection, enfin d'assurer un reboisement rationnel et scientifique. Les nouveaux désastres qui ont frappé les départements méditerranéens démontrent que si dans l'immédiat ces mesures ne sont pas envisagées, c'est l'importante richesse nationale que représente la forêt, par sa flore et sa faune, son attrait touristique, son rôle de régulation des climats et de l'hydrographie, lié à la protection des sols contre l'érosion et l'assainissement de l'air pollué, qui disparaît. Il lui demande : 1° quelles mesures efficaces il compte enfin prendre ; 2° s'il entend accorder une aide indispensable aux régions sinistrées, aux familles et aux communes victimes de ces incendies. »

de la forêt méditerranéenne contre le feu et, d'autre part, l'aide aux victimes de ces incendies.

J'essaierai d'abord, sur le premier point, de dresser le bilan des mesures qui ont été prises depuis plusieurs années par le Gouvernement, mesures dont la mise en œuvre sera accélérée grâce aux décisions prises au titre du VI<sup>e</sup> Plan.

Il n'est pas mauvais de rappeler que le peu d'empressement manifesté par les propriétaires forestiers pour la constitution d'associations syndicales de défense, ainsi que les difficultés financières rencontrées par les collectivités locales pour assumer elles-mêmes les travaux de protection ont conduit les élus de la région méditerranéenne, devant la gravité croissante des incendies, à demander l'intervention directe de l'Etat.

Le Gouvernement et le Parlement ont décidé de faire droit à cette demande, la décision étant concrétisée par la loi du 12 juillet 1966 et son décret d'application du 9 juillet 1968.

Conformément aux prescriptions de la loi, l'Etat équipe, en vue de la protection et de la reconstitution de la forêt, neuf périmètres couvrant au total 230.000 hectares, dans lesquels les travaux sont déclarés d'utilité publique et financés sur le budget du ministère de l'agriculture. En outre, en dehors de ces périmètres, des subventions complétées par des prêts du Crédit agricole, sont allouées aux collectivités locales et aux propriétaires particuliers qui désirent réaliser des travaux de protection.

Précision importante : la lutte active contre le feu relève directement du ministère de l'intérieur. Toutefois, mon département y contribue en subventionnant les achats de matériels de lutte et en intégrant dans les unités de lutte les anciens harkis ainsi que le personnel forestier de l'administration et de l'Office national des forêts.

Ainsi, au cours de V<sup>e</sup> Plan, le seul ministère de l'agriculture a consacré 108.900.000 francs pour l'équipement de la forêt méditerranéenne contre l'incendie.

Le Gouvernement a décidé toutefois d'accentuer l'effort ainsi accompli et, à cet effet, a adopté, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, un « programme finalisé » consacré à la protection de la forêt méditerranéenne. Il prévoit notamment l'inscription de 211 millions de francs au budget de mon ministère pour la réalisation des travaux d'équipement, c'est-à-dire à peu près le double des crédits qui leur avaient été affectés dans le Plan précédent.

En outre, la région méditerranéenne sera dotée d'unités de sapeurs forestiers chargées en hiver de l'entretien de la forêt, notamment du débroussaillage, en été de participer au guet et à la lutte active contre les incendies.

Dans la loi de finances pour 1972, adoptée en première lecture par l'Assemblée j'ai inscrit un crédit total de 45 millions de francs pour la protection de la forêt méditerranéenne qui apparaît, je le rappelle, pour 80 p. 100 à des propriétaires privés.

Mieux qu'un long discours, ces chiffres témoignent de l'intérêt que porte le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'agriculture, à la sauvegarde d'un patrimoine naturel d'une valeur que, pour répondre à l'observation de M. Garcin, je reconnais inestimable.

La forêt méditerranéenne a toujours été vulnérable à l'incendie. Malheureusement, le feu ne disparaîtra jamais complètement. La seule époque où ne s'allumèrent que peu d'incendies de forêt fut l'époque napoléonienne. L'empereur avait, en effet, convoqué le préfet du Var pour lui déclarer qu'il recevait carte blanche pour le cas où des incendies de forêts éclateraient, mais que s'ils se développaient, il serait fusillé. Je ne crois pas que nous puissions utiliser de telles méthodes sous notre République. (Sourires.)

Pour réduire ce fléau qu'est l'incendie de forêt, pour le maîtriser, il faut que les efforts de tous convergent vers le même objectif. Les collectivités locales, auxquelles je tiens à rendre hommage ici, participent largement à cette action. Pour sa part, l'Etat a montré qu'il avait pris ses responsabilités.

En ce qui concerne le second point de la question posée par M. Garcin, je rappelle que la législation actuelle considère les incendies de forêts d'une certaine ampleur comme des calamités publiques et non pas comme des calamités agricoles.

En effet, la notion de calamité agricole exclut les risques assurables ; or l'incendie est un risque assurable. D'autre part, les calamités qui peuvent faire l'objet de mesures de prévention — ce qui est également le cas des incendies — ne sont pas considérées comme des calamités agricoles.

En conséquence, les personnes sinistrées à la suite d'incendies de forêts ne peuvent prétendre aux indemnités prévues par

la loi du 10 juillet 1964 en faveur des victimes de calamités agricoles.

Toutefois, les incendies de forêts peuvent être, dans certaines conditions, reconnus comme des calamités publiques. Il appartient alors aux préfets des départements concernés de prendre un arrêté déclarant sinistrées les communes touchées. Cet arrêté permet aux agriculteurs sinistrés de bénéficier de prêts spéciaux à taux d'intérêt réduit du Crédit agricole, accordés en application de l'article 675 du code rural.

Par ailleurs, les sinistrés peuvent, même en l'absence d'un arrêté préfectoral, demander à bénéficier d'exonérations de l'impôt foncier non bâti, en application de l'article 1421 du code général des impôts. L'article 64, paragraphe 5, du code général des impôts permet également aux sinistrés de solliciter des abattements sur leur impôt sur le revenu.

Enfin, les victimes d'incendies de forêts peuvent bénéficier de secours accordés par le ministère de l'intérieur au titre des calamités publiques. Ces secours représentent en moyenne 10 p. 100 — c'est peut-être modeste — de la valeur des biens non assurables détruits.

Vous savez, monsieur Garcin, l'intérêt que je porte à la forêt puisque j'ai été pendant vingt ans inspecteurs des eaux et forêts, puis garde général des forêts dans la circonscription d'Uzès. Je crois donc bien connaître le problème des forêts et celui des incendies. Il y a deux sortes de forêts : les forêts de rapport et les forêts hydrobiologiques, qui ne sont pas rentables. Il nous faut tout de même faire un effort en faveur de leur développement, car elles constituent ce que j'appelle « des forêts à aménagement », réserves d'air pur et de verdure et lieux de calme et de repos pour les citadins ou les vacanciers...

**M. Virgile Barel.** Ces réserves sont bien nécessaires !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois qu'il faut appeler l'attention du Gouvernement autant sur ces forêts que sur les forêts de rapport, qui sont économiquement et directement rentables.

C'est pourquoi le Parlement a, en accord avec le Gouvernement, créé, il y a quelques années, l'Office national des forêts qui, lui, est plus spécialement chargé des forêts soumises. Mais le service des forêts du ministère de l'agriculture doit, lui, s'attacher plus spécialement au problème des forêts particulières, et notamment de celles situées dans des régions très sensibles et qui connaissent des conditions climatiques difficiles, comme la forêt méditerranéenne. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Monsieur le ministre, le bilan que vous venez de dresser peut sembler satisfaisant ; il fait apparaître une amélioration certaine par rapport aux années 65.

Certes, les effectifs de lutte contre l'incendie et le nombre des engins ont été et vont être augmentés, grâce à une participation importante des départements et des communes. Mais est-ce suffisant, et cela permettra-t-il de régler ce grave problème ?

Il faut être beaucoup plus, d'autant que, nous en sommes persuadés, la destruction de la forêt n'est pas fatale. Il faut donc des moyens supplémentaires que vous connaissez et qui sont de quatre ordres.

Premièrement, il faut prévenir l'incendie. Comment ? En réduisant la combustibilité en aménageant les sous-bois ; en débroussaillant et en désherbant ; en faisant l'éducation du public sous toutes les formes actuelles de diffusion ; en établissant, bien plus qu'il n'en existe, des chemins de ronde sur les crêtes, des routes, dans les vallons, des transversales pour faciliter la surveillance et la pénétration des engins ; en compartimentant la forêt en surfaces isolées les unes des autres par des zones d'au moins un kilomètre de large, déboisées, plantées en essences non combustibles ou aménagées en tranchées pare-feu ; en développant le corps des agents techniques des eaux et forêts au lieu de le restreindre, en installant suffisamment de tours de guet, en développant les rondes de surveillance, c'est-à-dire en utilisant tous les moyens modernes connus, surtout à l'annonce du mistral ; en achevant le canal de Provence, dont l'eau sera utile aux régions qui en sont dépourvues.

Deuxièmement, il faut réaliser efficacement la lutte contre l'incendie : ayant vécu personnellement le drame des incendies de forêt, je puis en parler en connaissance de cause. Il faut doter la façade méditerranéenne de plus de Canadairs. Ces avions sont chers, me direz-vous, c'est vrai, mais moins que les Mirage-IV. Il faut utiliser les hélicoptères et mettre à la disposition des sapeurs-pompiers de véritables moyens modernes et efficaces, assurer une véritable coordination des forces enga-

gées dans la lutte contre le feu ; autoriser les maires, dans les villes et les villages à organiser des corps de volontaires, avec des commissions extramunicipales de lutte contre le feu ; réexaminer — je sais que ce problème a déjà été posé — le problème des contre-feux, méthode interdite mais qui ordonnée par des gens compétents et bien coordonnés a fait ses preuves.

Troisièmement, il faut reboiser. Le reboisement doit être réalisé rationnellement et scientifiquement afin de modifier la composition de la forêt méditerranéenne. N'est-il pas possible de reboiser avec des essences moins inflammables que les résineux ? Une véritable recherche sylvicole doit être organisée, en tenant compte des particularités locales. L'existence millénaire de la forêt domaniale de la Sainte-Baume prouve qu'il est possible de sauvegarder la permanence de la forêt de Provence, une Provence qui ne doit pas devenir un désert, pas plus que la Corse et la Côte d'Azur. Le rythme actuel de reboisement doit être multiplié au moins par dix si l'on veut que la forêt gagne de vitesse les incendies.

Enfin, il est nécessaire d'exploiter scientifiquement la forêt, d'assurer son débroussaillage, par l'ouverture de chantiers d'ouvriers permanents spécialisés.

Quatrièmement, il faut, pour cela, des crédits. Les crédits correspondant aux besoins sont moins élevés que le coût des destructions provoquées par les incendies et ne peuvent être mis en balance avec le désert que serait demain notre région. J'ai déjà appelé votre attention sur ce point ; j'y insiste.

Il ne suffit pas d'en appeler aux communes et aux départements. Je me bornerai, monsieur le ministre, à citer les quelques chiffres suivants : le département des Bouches-du-Rhône dont je suis l'un des conseillers généraux, a dépensé en cinq ans, de 1967 à 1971, 13.768.938 francs pour la protection contre l'incendie, alors que les ministères de l'intérieur et de l'agriculture ne dépensaient que 12.490.320 francs.

La défense et la sauvegarde de la forêt nécessitent des crédits importants ; malheureusement les possibilités financières des communes et des départements sont sans aucune commune mesure avec les besoins. C'est pourquoi nous disons que seul l'Etat a les moyens d'une telle politique et doit prendre en charge les dépenses ainsi que l'indemnisation des sinistrés. Vous m'avez d'ailleurs répondu sur ce point.

Telles sont les propositions que nous faisons. Nous sommes certains que toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde et à l'avenir de nos forêts voudront travailler ensemble, mener une action unie afin que ce fléau ne renaisse plus chaque été et que le patrimoine national soit sauvegardé et enrichi. (Applaudissements sur les bans du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Sur ce problème strictement technique, pour une fois je suis d'accord avec M. Garcin.

**M. Virgile Barel.** Il est aussi poétique — et avec l'accent ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous l'accorde très volontiers, monsieur Virgile Barel.

Je ferai seulement deux remarques.

Les Canadairs, c'est bien ; mais il ne faut pas que ce soit une obsession. Ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui le dit, mais le forestier méditerranéen.

Lutter contre l'incendie de forêt c'est essentiellement, dans la demi-heure qui suit la détection d'un feu, amener au moins deux à trois cents personnes sur le lieu du sinistre ; alors le feu peut être arrêté, sauf évidemment si le mistral souffle violemment, auquel cas personne ne peut rien, avec Canadairs ou non. Le Canadair est un moyen, mais non pas véritablement la solution pour lutter contre le feu. C'est la raison pour laquelle je suis heureux d'avoir pu obtenir la création de ce corps de sapeurs-pompiers forestiers dans la forêt méditerranéenne.

Deuxième remarque : je suis d'accord avec vous, monsieur Garcin, pour rechercher des essences feuillues, disons plus adéquates, afin de rendre moins sensible au feu la forêt méditerranéenne. Mais là nous nous heurtons à une règle biologique sévère : plus une forêt est dégradée, plus elle est sensible au feu. C'est un cercle vicieux. En climat méditerranéen, améliorer une forêt dégradée pose de sérieux problèmes, notamment en matière d'essences.

Cela dit, je suis d'accord dans les grandes lignes avec les considérations techniques développées par M. Garcin.

## DIRECTIVES SOCIO-STRUCTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

**M. le président.** Les questions de MM. Le Bault de la Morinière, Fouchier, Cormier, Bertrand Denis à M. le ministre de l'Agriculture ont été jointes par décision de la conférence des présidents (\*).

La parole est à M. Le Bault de la Morinière, auteur de la première question.

**M. René Le Bault de la Morinière.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition modifiée de directive du conseil des Communautés européennes sur la modernisation des exploitations agricoles contient des dispositions qui doivent retenir toute notre attention car elles paraissent conduire à la suppression pure et simple des aides actuellement en vigueur en France en matière d'achat des terres par les agriculteurs, ce que, pour ma part, j'estime inacceptable et inapplicable.

En effet, l'article 14 de cette proposition dispose : « sont interdites les aides à l'achat de terres, sauf si, pour une exploitation donnée répondant aux conditions des exploitations appelées à se développer, la location à long terme s'avère impossible ».

Les aides à l'achat de terres seront donc totalement supprimées sauf pour les exploitations, par définition peu nombreuses, justifiant d'un plan de développement agréé avec les conditions que cela comporte sur le plan de la capacité professionnelle et de la tenue d'une comptabilité et qui, en outre, pourront démontrer l'impossibilité de recourir à un bail à long terme.

On imagine mal comment le Gouvernement français pourrait continuer sa politique de prêts bonifiés puisque les articles 17 et 24 de ce projet de directive disposent que le Gouvernement doit soumettre à la commission de Bruxelles les textes pris pour son application.

Ainsi que l'a dit M. Laugier, porte-parole du groupe U. D. R., lors du débat au Parlement européen sur les directives, de telles dispositions contredisent la politique d'accession à la propriété que nous avons poursuivie. Elles vont totalement à l'encontre de ce que nous avons ici voulu faire depuis 10 ans. Vous rappellerai-je, monsieur le ministre, le débat sur les S. A. F. E. R. et un certain amendement destiné à faciliter l'acquisition des terres par les fermiers en 1962 ? Vous rappellerai-je le très récent débat sur les S. A. I. F. et la position de la commission

(\* Ces questions sont ainsi rédigées :

« M. Le Bault de la Morinière demande à M. le ministre de l'Agriculture quelle attitude il compte adopter, lors du débat sur les projets de directives socio-structurelles de la Communauté, sur les articles prévoyant : 1° la suppression des prêts bonifiés pour l'acquisition du foncier pour les exploitants ne bénéficiant pas d'un plan de développement (art. 14-3 a) ; 2° le non-octroi d'aides pour l'achat du foncier aux exploitants bénéficiant d'un plan de développement (art. 8-1 b). Il lui demande si la mise en œuvre de telles dispositions en France lui semble réaliste. »

« M. Fouchier demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il peut faire connaître au Parlement, avant que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne ne se prononce sur ce sujet, l'attitude que comptent adopter les représentants du Gouvernement français lors du débat sur les projets de directives socio-structurelles de la Communauté sur les articles prévoyant : 1° la mise en œuvre d'organismes fonciers intervenant dans les locations et les ventes de terres (directive II, art. 6 c) ; 2° l'intervention privilégiée, sinon obligatoire de ces organismes dans le marché des terres libérées dans le cadre de la directive II (pour obtenir l'indemnité viagère de départ européenne, il faudrait, contrairement à l'esprit de la résolution du 25 mars, affecter ses terres aux exploitants bénéficiant d'un plan de développement et à défaut, ce qui sera fréquent, à un organisme foncier). »

« M. Cormier demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il peut lui préciser la position du Gouvernement français sur les directives socio-structurelles qui sont en cours d'examen à Bruxelles. Il lui demande s'il est exact que la directive relative à la mise en place en Europe de « plans de développement » permettrait de concentrer sur 480.000 exploitations européennes — soit 250.000 exploitations françaises — toutes les aides aux investissements en faveur de l'Agriculture, ainsi que toutes les terres « libérées » par l'I. V. D. et que, dans le même temps, seraient supprimées, pour tous les agriculteurs, toutes les aides pour l'achat du foncier, ainsi que toutes les aides aux investissements pour les agriculteurs ayant plus de cinquante-cinq ans, ou ayant une activité complémentaire à l'activité agricole. »

« M. Bertrand Denis demande à M. le ministre de l'Agriculture : 1° si le projet de budget du F. E. O. G. A. (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) pour 1972 tient compte de la mise en œuvre des directives socio-structurelles en cours d'examen à Bruxelles ; 2° dans le cas où le projet de budget F. E. O. G. A. 1972 tient compte de l'incidence de l'application des directives structurelles, quelles sont les sommes prévues à ce titre. »

spéciale ? Or, de plus en plus nombreux sont ceux qui reconnaissent aujourd'hui que le développement du fermage ne peut pas résoudre tous les problèmes lorsqu'on sait la désaffection des capitaux pour le foncier.

Mais le plus grave, c'est le sort fait à tous ceux qui n'auront pas un plan de développement et que le projet de directive condamne à emprunter à des taux très élevés du type de 9 p. 100, quand on sait par ailleurs que toutes les aides à la modernisation leur seront supprimées dans cinq ans s'ils ont de cinquante à cinquante-cinq ans, et immédiatement s'ils ont plus de cet âge, ce qui signifie qu'on peut les condamner à disparaître du circuit économique.

Je ne peux croire, monsieur le ministre, que la résolution du 25 mars signifie que l'on condamne plus de la moitié des exploitants français et que l'on renie, sur des points fondamentaux, la position, affirmée à maintes reprises, du Parlement français notamment dans le domaine foncier.

« Nous devons prendre garde de nous laisser entraîner comme le voudraient certains de nos partenaires de la Communauté dans une voie qui malgré la bonne volonté des auteurs paraît mal adaptée à notre situation. » Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais M. Chaban-Delmas qui a tenu ces propos le 2 décembre devant la commission des chambres d'agriculture. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale que j'ai posée concerne les projets de directive de la Communauté économique européenne en matière de politique socio-structurelle. Ces projets envisagent à plusieurs reprises la création d'un ou plusieurs organismes fonciers devant jouer un rôle de plaque tournante européenne pour le marché foncier agricole tant en ce qui concerne la location que la vente.

Il nous semble qu'un organisme de ce genre serait, d'après les directives, appelé à jouer un rôle déterminant tout au moins en fait sinon en droit dans le marché européen des terres et que son action pourrait s'apparenter en quelque sorte à celle d'un office international foncier.

Il est donc important, monsieur le ministre, que vous puissiez nous faire connaître votre sentiment à ce sujet.

De plus, le projet de directive II, relatif à la cessation d'activité, prévoit que les agriculteurs âgés devront, pour obtenir l'indemnité complémentaire de revenu, abandonner, bien sûr, leur activité, mais également affecter les terres libérées conformément au programme défini à l'article 6 de cette directive de façon exclusive.

Ainsi, le choix ne serait possible qu'entre la soustraction des terres à l'utilisation agricole dans des conditions précises : la location pour 18 ans au moins, ou la vente à ceux qui bénéficient d'un plan de développement, ou l'offre enfin de ces terres à l'organisme foncier pour la vente ou la location.

En réalité, de telles mesures risquent de conduire à une situation de fait dont il faut savoir mesurer les conséquences.

Le nombre d'exploitants bénéficiant d'un plan de développement, sera, par la force des choses, limité et, automatiquement, dans un très grand nombre de régions, les exploitants qui cesseront leur activité devront offrir leurs terres en location ou en vente à l'organisme foncier car ils ne trouveront pas d'exploitants cessionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 6.

Alors, pour de très nombreux exploitants âgés, force sera, pour obtenir l'indemnité complémentaire de restructuration, de passer par ce qui, en définitive, sera un office foncier.

Le Parlement français n'a jamais, sous quelque forme que ce soit, accepté que les mutations foncières ou les locations de terres soient, en droit ou en fait, soumises au contrôle d'un office foncier.

Il serait assez paradoxal et dangereux que les directives européennes conduisent à imposer un tel état de choses soit par la création d'un organisme de ce genre, soit par l'élimination des autres procédures qui conduirait finalement à n'avoir qu'une seule voie de recours.

La résolution du 25 mars prévoyait que les exploitants bénéficiant d'un plan de développement disposeraient, non d'une exclusivité, mais d'une priorité quant à l'affectation des terres libérées. C'était sage car les monopoles sont souvent dangereux.

Monsieur le ministre, vous avez tout récemment précisé que vous n'aviez jamais accepté le plan technocratique de

M. Mansholt et que, à votre avis, les directives du 26 juillet ont tendance à déborder le cadre de la résolution de Bruxelles du 25 mars.

Votre réponse à la question orale que j'ai eu l'honneur de poser prendra en la circonstance une particulière importance. (Applaudissements)

**M. le président.** La parole est à M. Cormier.

**M. Paul Cormier.** Monsieur le ministre, les rapports, les plans de développement et toutes initiatives émanant de la commission économique européenne ont souvent jeté le trouble et la confusion dans l'esprit des agriculteurs français.

Maintenant, les directives socio-structurelles en discussion à Bruxelles font état de dispositions dont la finalité est plus que contestable.

Est-il exact que la directive relative à la mise en place en Europe de « plans de développement », permettrait de concentrer sur 480.000 exploitations européennes — dont 250.000 exploitations françaises — toutes les aides aux investissements en faveur de l'agriculture, ainsi que toutes les terres « libérées » par l'indemnité viagère de départ ?

Quelles sont les intentions du Gouvernement français face à ces directives ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous donner ce conseil : ne faites pas votre « livre de chevet » de ces directives, mais un véritable champ de bataille où vous essaieriez, avec notre appui, de faire redéfinir les vrais critères de viabilité des exploitations agricoles en France et dans la Communauté économique européenne, en renonçant à la seule notion des surfaces et en vous appuyant sur celle d'un niveau de revenu équitable, peut-être avec des réservations de culture et d'élevage pour certaines régions. (Applaudissements)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, le fait que quatre questions orales concernant les projets de directives socio-structurelles aient été posées montre l'ampleur de l'émotion ressentie à l'heure actuelle par le monde agricole et ceux qui, avec lui, pensent à son avenir.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous poser la mienne, du temps s'est écoulé et, aujourd'hui, sans doute faudrait-il également parler de la décision d'augmenter divers prix agricoles de 8 p. 100, mais aussi d'abandonner, semble-t-il, un certain nombre d'agriculteurs.

Avec d'autres collègues, M. Arthur Charles en particulier, je voudrais savoir si vous estimez que les aides et mesures nationales en vigueur pour tous les exploitants bénéficiant ou non d'un plan de développement pourront continuer à être appliquées, sans être éligibles à Bruxelles, après l'adoption des directives socio-structurelles.

Je suis inquiet, car une statistique révèle que, si ces plans sont réalisés à 85 p. 100 en Hollande, ils ne le sont qu'à 5,5 p. 100 en Allemagne, à 2,5 p. 100 en France et à 1,2 p. 100 en Italie. Il pourrait donc résulter de ces directives des disparités insupportables.

D'autre part, estimez-vous qu'effectivement les exploitations ayant un plan de développement agréé bénéficieront de l'exclusivité des terres rendues disponibles et que, pour ce faire, il sera nécessaire de constituer une sorte d'office foncier intervenant dans les locations et les ventes ?

Tel n'est pas mon souhait, vous le pensez bien.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais poser la question de l'information des parlements nationaux en face des décisions de Bruxelles.

**M. Jacques Fouchier.** Très bien !

**M. Bertrand Denis.** Je me demande si nos structures politiques sont au point. Autrefois, les ministres négociaient et, longtemps après parfois, les parlements ratifiaient. On connaît même des traités appliqués et non ratifiés.

Il ne peut plus en être de même pour les décisions de Bruxelles qui influencent profondément notre existence. Il faut donc informer par des bulletins, par des déclarations, par des débats complets, le Parlement français de ce qui se passe à Bruxelles, afin que nous puissions assumer pleinement nos responsabilités puisque, en fin de compte, nous sommes les uns et les autres responsables devant les électeurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Cointat,** ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, les quatre questions posées au sujet des directives de Bruxelles et de la politique d'organisation socio-économique de l'agriculture européenne soulèvent de très nombreux et importants problèmes.

Au cours de la discussion budgétaire, j'avais indiqué que j'étais disposé à accepter un débat sur ces problèmes. Je suis donc aujourd'hui heureux de répondre à vos questions. Ma satisfaction est encore plus grande quand je constate que les députés s'intéressent plus activement que par le passé aux décisions prises à Bruxelles car, je le répète, un règlement adopté par le conseil des ministres de la Communauté prime la loi nationale. Aussi suis-je toujours prêt à traiter des affaires européennes devant le Parlement.

M. Cormier a posé trois questions : une d'ordre général sur les textes à l'étude à Bruxelles, une deuxième sur la modernisation des exploitations et une troisième sur les acquisitions foncières.

La première question permet tout d'abord de lever une ambiguïté. Les discussions en cours à Bruxelles ont pour objet des propositions d'application, présentées par la commission sous forme de trois directives et d'un règlement, à la suite de l'adoption, le 25 mars dernier par le conseil des ministres de la Communauté, d'une résolution.

Vous vous rappelez sans doute que la commission avait déposé en décembre 1968 un mémorandum de quelque 500 pages qui avait soulevé une émotion considérable chez les agriculteurs de la Communauté. Je n'en ai pas fait mon livre de chevet, monsieur Cormier. J'ai été de ceux qui ont protesté contre son caractère trop mathématique, malgré la bonne foi évidente des auteurs.

On aboutissait à la disparition de la grande majorité des exploitations agricoles, non seulement en France, mais en Europe, au nom d'une physiocratie chère à certains économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui a conduit, ou du moins contribué, à la Révolution française. Il ne fallait pas renouveler cette erreur et c'est ainsi que ni l'Assemblée parlementaire européenne, ni le conseil des ministres n'ont étudié ce mémorandum.

Au printemps de l'année dernière, la commission s'est rendu compte qu'elle ne pouvait pas avancer dans ce domaine et elle a retiré son mémoire en avril 1970. Un débat s'est d'ailleurs ouvert à ce sujet devant l'Assemblée nationale.

La commission a alors présenté de nouvelles propositions, plus modérées et plus cohérentes, même si elles comportent encore des imperfections. Après l'adoption de la résolution, le 25 mars 1971, la commission a déposé trois directives et un règlement. Ils sont en cours de négociation.

Afin d'éviter toute confusion, j'ai précisé au dernier conseil des ministres de la Communauté que la France honorerait, bien entendu, sa signature du 25 mars, mais qu'elle posait deux préalables : d'une part, le respect de cette résolution qui ne saurait être modifiée par des directives et règlements non conformes à la volonté du conseil ; d'autre part, l'approbation de l'ensemble de la politique socio-économique définie par la résolution, c'est-à-dire des quatre textes à la fois.

Enfin, le Gouvernement français a dit qu'une expérience de quatre ans serait tentée, notamment en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, et que, pour le financement communautaire, on devait rester dans le cadre des disponibilités de la section « orientation » du F.E.O.G.A.

Je tenais à apporter ces précisions pour qu'il n'y ait ni confusion ni malentendu, ici ou chez nos partenaires, qui ont cru un moment que la France avait changé de position depuis mars.

En outre, il faut bien faire la distinction entre, d'une part, les règles communautaires adoptées à Bruxelles qui constituent une harmonisation et une extension des législations nationales et, d'autre part, le financement communautaire. Je me suis expliqué sur ce point il y a quelques jours dans cette enceinte, lors de l'examen de la proposition de loi de M. Blondelle. J'ai précisé que le financement communautaire était une question d'éligibilité des dépenses au F. E. O. G. A., mais qu'il n'entraînait pas la disparition de certaines aides nationales. C'est le cas notamment des aides en matière foncière. Si elles ne sont pas éligibles au F. E. O. G. A., cela n'empêche pas la France de continuer à apporter sa sollicitude aux agriculteurs dans ce domaine.

Dans la directive sur la modernisation des exploitations agricoles, les mesures portent essentiellement sur le champ d'application des aides communautaires. Si le Gouvernement entend

bien, pour donner une application concrète au principe de la sélectivité, que les exploitations agricoles en voie de modernisation soient privilégiées par rapport aux exploitations déjà modernisées, il considère que la notion de modernisation s'applique essentiellement au dynamisme déployé par l'agriculteur, quelle que soit la dimension de son exploitation.

Le Gouvernement reste également soucieux de ne pas compromettre la possibilité pour les autres exploitations de faire un effort pour améliorer leur structure et, le cas échéant, déboucher ultérieurement sur un programme de modernisation. C'est la divergence fondamentale qui existe entre la thèse française et celle du vice-président de la commission.

Il ne s'agit pas de fixer, pour l'attribution des aides, une série de critères mathématiques, mais, au contraire, de tenir compte d'abord du dynamisme dont l'agriculteur fait preuve, ce qui permet de donner une chance à tous. Ceux qui sauront la saisir et faire l'effort nécessaire pourront bénéficier des aides nationales et de celles de la Communauté.

Mais ce n'est pas la seule directive qui soit en cause. En ce qui concerne la directive sur la cessation de l'activité agricole, le Gouvernement souhaite que, pour les agriculteurs âgés de soixante à soixante-cinq ans, l'indemnité annuelle communautaire puisse s'apparenter à l'I. V. D. simple, la prime structurelle étant elle-même l'équivalent de l'indemnité complémentaire de restructuration. Dans ces conditions, et moyennant sans doute certains aménagements, ces aides financières seraient éligibles au F. E. O. G. A.

La proposition de directive prévoit les mêmes dispositions pour les agriculteurs âgés de cinquante-cinq à soixante ans appelés à cesser leur activité. Plusieurs Etats membres, dont la France, estiment qu'il convient d'être circonspect dans ce domaine, en raison du risque de pression sur l'emploi dans les autres secteurs d'activité.

Je m'oriente plutôt vers une mesure applicable aux inadaptés, aux handicapés, qui permettrait d'accorder l'indemnité viagère de départ de préférence à ceux qui ne peuvent ni poursuivre leur exploitation ni se livrer à d'autres activités.

Enfin, puisque la prime structurelle doit s'appliquer aux agriculteurs âgés de moins de cinquante-cinq ans, il conviendrait de fixer celle-ci à un taux raisonnable sans possibilité de cumul avec la prime d'installation déjà accordée aux mutans professionnels.

La proposition de directive concernant l'information et la qualification professionnelle, ainsi que le règlement relatif aux groupements de producteurs n'ont pas encore été étudiés, ni par le conseil ni par le comité spécial de l'agriculture.

Cette directive ne devrait pas conduire à des bouleversements profonds des organismes chargés en France de ces problèmes, mais à l'harmonisation de leurs actions.

En ce qui concerne le règlement sur les groupements de producteurs, le gouvernement français sera sans doute amené à proposer à la fois une extension de son champ d'application à des catégories de groupements qui ne sont pas actuellement prévues et à l'exclusion de certaines productions faisant déjà l'objet d'une bonne organisation économique.

En effet, le règlement actuel ne concerne que les groupements de production et non les groupements de commercialisation. Nous ne pouvons guère l'accepter ; car il convient non seulement de maîtriser la production, mais aussi de contrôler le marché, sinon ce règlement n'aurait aucun sens. Or nous nous heurtons à nombre de difficultés chez certains de nos partenaires ; nous devons être très fermes sur ce point.

C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons que la résolution du 25 mars soit appliquée comme un tout ; ce projet de règlement intéresse, en effet, la France au premier chef.

Je répète que, dans un marché unique, où la libre circulation des produits est de règle, il faut avantager l'organisation dans l'ensemble des pays de la Communauté pour éviter le désordre et l'anarchie. Ce texte est donc très important.

En ce qui concerne la deuxième question de M. Cormier, une confusion ne doit pas s'établir dans les esprits à propos des chiffres avancés, notamment à propos des 480.000 exploitations pour l'ensemble de la Communauté ou des 250.000 pour la France.

Pour rétablir la vérité, il ne s'agit que d'un chiffre estimatif pour la période de démarrage. En fait, ces exploitations sont seulement candidates aux aides prévues par la commission. Cette estimation de M. le président Mansholt concerne le nombre d'exploitations qui pourraient être modernisées. Elle n'empêche

pas que d'autres exploitations pourraient par la suite se porter candidates. D'ailleurs, pour les cinq années suivantes, la commission avance le chiffre de 600.000 à 640.000 exploitations à moderniser. Ces chiffres ne doivent donc être retenus qu'à titre indicatif.

Il faut ajouter aux exploitations qui se sont modernisées dans le cadre d'un plan de développement, celles qui atteignent déjà les objectifs auxquels ces plans de développement devraient aboutir et celles qui ne sont pas engagées encore dans le processus de modernisation, et pour lesquelles des aides doivent subsister pendant une certaine période. Nous sommes partisans d'une période qui permette de leur apporter des aides que j'appellerai « de confortation ».

C'est un des points auxquels est attachée la délégation française. En effet, vous ne pouvez concevoir qu'un agriculteur ne puisse bénéficier des aides nationales parce qu'il a une exploitation qui ne correspondrait pas à ces critères de modernisation, ou parce qu'il ne pourrait pas faire l'effort de modernisation, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ou de soixante ans. Il est bien normal que cet agriculteur puisse avoir deux ou trois vaches de plus ou remplacer son troupeau par un troupeau de meilleure productivité, et emprunter à cet effet.

Telle est la position française sur ce point. Il n'est donc pas question de réserver aux seules exploitations ayant un plan de développement toutes les aides nationales. L'article 14 du projet de directive est d'ailleurs net à cet égard.

La position adoptée par le Gouvernement français au regard des interdictions visées à l'article 14 du projet de directive est cohérente avec celle qu'il a prise au plan général, à savoir qu'il convenait de laisser aux exploitations qui ne sont pas encore en mesure de présenter un plan de développement, la possibilité d'améliorer leurs structures de productions et leur équipement afin d'être à même, à leur tour, dans l'avenir, de présenter éventuellement un plan de développement.

En ce qui concerne sa dernière question, M. Cormier, voudra bien me permettre d'en reparler à l'occasion de ma réponse à M. Fouchier.

M. Bertrand Denis a essentiellement axé sa question sur le budget du F. E. O. G. A. et sur les sommes qui seront prévues précisément pour la réalisation des directives en 1972 et pour les années suivantes.

Le projet de budget des communautés européennes pour 1972 mentionne « pour mémoire » au titre VIII de la section 3 concernant le F. E. O. G. A., section orientation, les différentes actions communes de réforme de structures proposées par la commission au conseil à la suite de la résolution du 25 mars. Il prévoit à la fois pour ces actions et les projets individuels une somme globale de 254,7 millions d'unités de compte, soit environ 1.400 millions de francs, somme qu'il s'agira évidemment de répartir entre les différentes actions.

Cette somme est constituée par la dotation plafonnée de 285 millions d'unités de compte du F. E. O. G. A., section orientation, prévue par le règlement 729 du 21 avril 1970, déduction faite d'une trentaine de millions affectés au financement des actions particulières décidées antérieurement par le conseil, à savoir les primes pour la non-commercialisation du lait, pour l'arrachage d'arbres fruitiers ou pour l'amélioration du secteur des agrumes.

Les différentes actions communautaires proposées par la commission, et dont le financement est prévu, font actuellement l'objet de six chapitres du titre VIII : modernisation des entreprises agricoles, cessation d'activité agricole et affectation des terres pour l'amélioration des structures, information et qualification professionnelles ; groupements de producteurs et leurs unions ; opérations et développement dans les régions agricoles prioritaires — c'est-à-dire aide à la création d'emplois industriels au profit d'anciens agriculteurs — et, enfin, aide aux revenus à certains agriculteurs, c'est-à-dire ceux auxquels les prix communautaires n'offriraient pas de ressources suffisantes.

Ce chapitre ne figure en fait que pour mémoire car, jusqu'à maintenant, le Gouvernement français, comme ses partenaires, n'a pas encore accepté une telle aide directe. Seuls les deux premiers projets de directive ont été examinés par le conseil. Il est donc, dans l'état actuel des choses, difficile d'imaginer que, dès 1972, des dépenses appréciables puissent être engagées à ce titre et, *a fortiori*, pour les autres actions communes envisagées.

En effet, je rappelle qu'il s'agit essentiellement de directives et qu'il est nécessaire d'établir des législations nationales. Or, actuellement, la France seule, pratiquement, dispose d'une législation nationale dans ces domaines. Les pays partenaires

doivent donc créer leur propre législation nationale et mettre en place leur propre organisation administrative avant de pouvoir prétendre au financement par le F. E. O. G. A.

C'est pourquoi, le 25 mars, la France a obtenu l'autorisation de « prendre le train en marche ». Par exemple, nous avons une législation sur l'indemnité viagère de départ. Des agriculteurs, âgés de soixante-deux ans, par exemple, touchent, depuis deux ans, l'indemnité complémentaire de restructuration; eh bien ! ces indemnités complémentaires de restructuration deviendront immédiatement éligibles au F. E. O. G. A. pour les trois années qui restent, c'est-à-dire jusqu'à ce que les intéressés aient atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Cela est important pour la France. Elle obtient donc un avantage immédiat et légitime puisqu'elle a fait depuis dix ans un effort dans ce sens.

Le problème qui se pose actuellement, c'est celui de la mise en réserve pour les années suivantes d'une partie de ces 254,7 millions d'unités de compte, qui s'ajouteraient à la somme de 350 millions d'unités de compte déjà mis en réserve pendant les années 1969 à 1971.

Telles sont mes réponses aux deux questions de M. Bertrand Denis concernant le budget du F. E. O. G. A.

La troisième question, celle de M. Fouchier, traite essentiellement des problèmes d'acquisition foncière et d'organismes fonciers.

Le projet de directive prévoit, pour l'affectation des sols libérés par le départ des agriculteurs âgés, trois possibilités.

La première possibilité est l'affectation des terrains au boisement ou à un usage non agricole. Nous sommes d'accord sur cette possibilité mais nous émettons deux réserves. La première, c'est qu'il soit précisé que le boisement sera fait sous le contrôle d'un organisme public. Cela est très important, car vous savez qu'au printemps dernier le Parlement a voté une loi sur l'amélioration des structures forestières, qui crée notamment des périmètres d'action forestière. Il faut éviter tout boisement anarchique, en « timbre-poste », par exemple, qui irait à l'encontre d'un aménagement rationnel du territoire et contribuerait à créer des incompatibilités d'humeur entre la culture et la forêt.

La deuxième réserve est que les aides ne soient pas attribuées si l'usage non agricole est générateur de plus-values foncières excédant largement leur montant.

La deuxième affectation possible est la cession, par vente ou bail à long terme, à un exploitant bénéficiaire d'un plan de développement. Ce deuxième point comporte deux aspects.

L'exclusion du bail normal peut être considérée comme un vestige de propositions antérieures, dans lesquelles la commission prévoyait exclusivement des incitations financières à la conclusion de baux à long terme; celles-ci n'ayant pas été retenues, le 25 mars, par le conseil, il est assez illogique de maintenir semblable exigence. J'espère qu'elle sera abandonnée au cours de la négociation.

Il est exact, en revanche, que la commission a transformé la notion de priorité aux exploitants bénéficiaires d'un plan de développement en un privilège exclusif.

J'ai dit tout à l'heure que la France s'en tiendrait à la résolution du 25 mars 1971. Que la commission en tienne compte !

Nous ne pouvons pas accepter ce privilège exclusif et nous nous en tiendrons à la notion de priorité.

**M. Bertrand Denis.** C'est ce que nous demandons.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois répondre dans le sens que vous souhaitez, monsieur Bertrand Denis, comme le souhaitent également MM. Le Bault de la Morinière, Cormier et Fouchier. Il y a unanimité sur ce point.

Enfin, la troisième possibilité est la cession à un organisme foncier chargé en quelque sorte d'un stockage provisoire des terres en attendant que se manifestent des candidats à un plan de développement. Je déclare tout de suite que la France n'acceptera pas la création d'un office foncier.

**M. Jacques Fouchier.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il existe donc toujours la priorité fixée par la résolution du 25 mars.

C'est la raison pour laquelle nous sommes très réservés, bien entendu, sinon fermement opposés et que nous avons demandé que la portée de cet alinéa soit fortement atténuée.

Il n'est pas question de supprimer cet alinéa, car il faut bien voir ce qui se passe en France. En effet, le problème se décompose en deux parties. S'il s'agit tout d'abord de cession en priorité, nous pouvons être d'accord pour un relai de courte durée parce que nous avons adopté déjà le système de la S. A. F. E. R., qui permet en fait de garder les terres pendant cinq ans. Par conséquent, il serait, je crois, inélégant de refuser pour la Communauté ce que nous faisons en France.

Mais je crois qu'un stockage à plus long terme serait extrêmement dangereux, même s'il est souhaitable dans certaines régions en difficulté, car nous aboutirions au système du kolchoze ou du sovkhoze.

Je me suis expliqué également sur ce point lors de la discussion du projet de loi sur l'économie montagnarde en disant qu'il faut trouver d'autres solutions pour les S. A. F. E. R., notamment en payant les prestations de services lorsque la S. A. F. E. R. sert d'intermédiaire entre un bailleur et un preneur.

En second lieu, s'il s'agit non pas de cession en propriété mais de terres à louer, la proposition de la commission implique — excusez-moi d'y revenir — la création de sociétés agricoles d'investissements fonciers ou de groupements fonciers agricoles, soit l'attribution aux S. A. F. E. R. d'un droit de louer en vue d'une sous-location. Là encore, vous connaissez ma position; elle n'est pas très favorable.

Ces dispositions ne figuraient pas non plus dans la résolution du 25 mars et ne semblent pas susceptibles d'un accueil positif. Donc nous essaierons d'être vigilants à cet égard au cours des prochaines négociations.

Maintenant j'en viens à la quatrième question posée par M. Bault de la Morinière concernant la suppression des prêts bonifiés pour l'acquisition du foncier pour les exploitants ne bénéficiant pas d'un plan de développement — c'est la suite de la question de M. Fouchier — et le non-octroi d'aides pour l'achat du foncier.

M. Bault de la Morinière faisait référence à deux articles de la directive, l'article 14-3 a et l'article 8-1 b.

L'article 14-3 a de la proposition concernant la modernisation de l'exploitation prévoit, en effet, l'interdiction des aides pour l'acquisition de terres par des agriculteurs qui ne sont pas titulaires d'un plan de développement. L'article précise, par contre, que les titulaires de plans de développement pourraient obtenir de telles aides quand ils ne seront pas en mesure de bénéficier d'une location à long terme. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 8-1 b, les aides ainsi accordées ne pourraient avoir qu'un caractère national et ne seraient pas éligibles au F. E. O. G. A.

Je ne reprends pas ce que j'ai dit tout à l'heure sur les questions précédentes, je me suis expliqué mais je tiens à apporter quelques précisions sur le problème de la sélectivité. En effet, il y a lieu de rappeler qu'en France le régime des prêts de la caisse de crédit agricole mutuel pour l'achat du foncier comporte déjà diverses mesures discriminatoires, que j'appelle de « sélectivité ».

Premièrement, aucun prêt n'est accordé pour les exploitations dont la superficie totale excède huit fois la superficie de référence; deuxièmement, la valeur de la partie de l'acquisition qui a pour effet de porter la surface de l'exploitation à plus de six fois la superficie de référence, n'est pas prise en compte pour déterminer le montant des prêts; troisièmement, aucun prêt n'est accordé pour une première installation ou pour une installation sur une nouvelle exploitation lorsque sa surface est inférieure au double de la superficie de référence; quatrièmement, en cas d'agrandissement, le montant des prêts est variable en fonction de son importance et de la superficie qui en résultera en définitive, c'est-à-dire que la politique actuelle du Gouvernement français consiste, d'une part, à ne pas donner d'aide à celui qui est au-dessus d'un certain maximum et également à ne pas favoriser la création d'exploitations non rentables, d'autre part, à moduler son intervention en fonction de l'intérêt d'un agrandissement des exploitations.

Nous faisons reposer toute notre politique, et en cela nous différons des propositions de la commission, sur cette notion d'exploitation familiale équilibrée, c'est-à-dire qui répond à un triple équilibre : l'équilibre d'emploi, l'équilibre de revenu, l'équilibre d'amortissement du matériel. Nous avons, depuis la loi du 31 décembre 1968, créé cette nouvelle notion des surfaces minimum d'installation qui sont précisées région par région, culture par culture.

Je pense que le vote que vous avez émis sur la proposition de loi Blondelle relative au démembrement des exploitations va nous permettre de mettre en place effectivement ces surfaces minimum d'exploitation dans chaque région, dans chaque département.

Etant donné qu'il n'est pas prévu d'exiger un seuil minimum de surface pour la présentation d'un plan de développement, la proposition de la commission est plus libérale que la réglementation nationale lorsqu'il s'agit d'une première installation ou d'une réinstallation d'un agriculteur s'établissant sur une exploitation en mesure de se développer. J'insiste un peu sur ce point parce que c'est un cas particulier où, en définitive, la directive est plus libérale que notre politique.

En revanche, la directive est beaucoup plus restrictive pour les exploitants qui ne seraient pas en mesure de présenter un plan de développement ou ne souhaiteraient pas le faire.

Voilà pourquoi nous avons pris cette position fondée sur le dynamisme, tout en ménageant une transition pour continuer d'accorder des aides de confortation à ceux qui n'entreraient pas dans ce système.

En réalité, tout le problème repose sur cette notion de la sélectivité qui module les aides afin de répondre non seulement à la sélectivité humaine qui existe déjà dans une certaine mesure en France — mais aussi à la sélectivité géographique et sectorielle.

Vous serez tous d'accord pour penser avec moi, quand on parle de sélectivité sectorielle, qu'il faille moduler le taux d'intérêt des prêts demandés par un agriculteur pour acheter des pâturages en vue de les transformer en terres à céréales. Cette opération serait contraire à la politique du Gouvernement, qui tend à avantager les productions animales. C'est un exemple.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je voulais apporter pour répondre aux questions très importantes qui ont été posées par MM. Le Bault de la Morinière, Fouchier, Cormier et Bertrand Denis (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bault de la Morinière.

**M. René Le Bault de la Morinière.** Monsieur le ministre, vous avez dissocié dans votre réponse — et j'en prends acte — l'harmonisation des politiques structurelles du problème du financement communautaire. Je suis personnellement de cet avis. Vous n'avez d'ailleurs fait que rappeler ce que vous déclariez mercredi dernier au cours de la discussion du projet de loi sur les baux ruraux.

Mais, je me permets de vous faire observer qu'une telle dissociation implique une modification du projet de directives et notamment la suppression de l'article 14, dont le troisième alinéa précise qu'en tout état de cause, seront interdites les aides à l'achat de terres.

Je vous sais gré, d'autre part, d'avoir évoqué l'ensemble des problèmes fonciers agricoles, bien que je n'en aie pas parlé dans ma question.

Je retire cependant de votre réponse l'impression que l'agriculture française, telle que nous la connaissons aujourd'hui, sera profondément modifiée au cours des prochaines années. C'est pourquoi je souhaite, comme M. Bertrand Denis, qu'un large débat ait lieu, si possible au début de la prochaine session ou même, si vous l'estimez nécessaire, au cours d'une session extraordinaire, débat qui permettrait à beaucoup d'orateurs d'intervenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis prêt — je le répète — à engager un très large débat, à la faveur d'une question orale, par exemple dès la prochaine session.

J'ajoute que, sur le plan français, nous envisageons aussi une politique de modernisation des exploitations agricoles et que nous essayons, au sein d'un groupe de travail qui rassemble des représentants de la profession et de l'administration de mettre au point les critères de sélectivité qui permettront aux agriculteurs de bénéficier des aides de l'Etat.

En outre, j'ai annoncé récemment que j'étudiais la création d'un fonds de caution mutuelle, précisément destiné à répondre à la volonté de se fonder sur le dynamisme des agriculteurs. Ce fonds permettra aux jeunes agriculteurs dynamiques qui ont besoin de capitaux importants et qui n'ont pas toujours le répondant nécessaire, d'obtenir les prêts nécessaires à leur travail et au développement de leur exploitation.

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Monsieur le ministre, ne voulant pas que vous soyez en retard à la cérémonie familiale où vous êtes

attendu, je me borne à vous remercier de l'ampleur de votre réponse.

Je suis par ailleurs ravi que vous acceptiez, comme vous l'a demandé M. Le Bault de La Morinière, qu'un débat s'instaure sur ces problèmes à l'échelle européenne à partir des directives de Bruxelles. Ce débat sera très important et devra réunir un grand nombre d'orateurs.

Pour conclure, je prends acte de votre déclaration sur le fait qu'il y aura priorité et non exclusivité en matière de transferts et de votre refus d'un office européen foncier. Puisseons-nous en reparler au printemps !

**M. le président.** La parole est à M. Cormier.

**M. Paul Cormier.** Monsieur le ministre, je m'associe aux propos de M. Fouchier et je vous remercie moi aussi de l'ampleur de votre réponse et des précisions que vous nous avez apportées.

La lecture, à tête reposée, du *Journal officiel* nous permettra d'apprécier tous les apaisements que vous avez apportés à cette tribune.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Moi aussi, monsieur le ministre, et pour les mêmes raisons que M. Fouchier, je serai bref.

Je vous remercie de votre réponse très complète, qui calme une partie de nos appréhensions.

Puisque vous voulez modifier quelque peu l'indemnité viagère de départ et que la Communauté semble plus généreuse pour les veuves que nous ne le sommes, si elle est en retrait sur d'autres points, j'en profite pour vous demander de penser particulièrement aux veuves. Quand une femme devient veuve, à la tête d'une exploitation agricole, sa situation est particulièrement difficile.

Enfin, la commission de la production et des échanges a estimé qu'elle n'était pas assez informée des mécanismes de Bruxelles, ainsi que de l'incidence de ces mécanismes sur la vie française et sur l'activité de votre ministère. Elle souhaite qu'une journée d'information soit organisée, au cours de laquelle des fonctionnaires de Bruxelles, des fonctionnaires de votre ministère et vous-même, monsieur le ministre, se réuniraient avant la prochaine session, en prélude au débat agricole qui a été réclamé par mes collègues et sur lequel j'insiste, car, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la compréhension et le dialogue contribuent à la bonne entente.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans le souci de concertation qui m'anime, je donne mon accord à la proposition de M. Bertrand Denis. Je prendrai contact avec M. le président de la commission de la production et des échanges pour organiser cette réunion.

**M. le président.** Vous me permettez, monsieur le ministre de l'agriculture, de vous adresser nos vœux les plus chaleureux à l'occasion de la fête de famille à laquelle vous vous rendez. (*Applaudissements*.)

En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'équipement et du logement qui doit répondre à la question de M. Longequeue, je propose de passer tout de suite à la question suivante, celle de M. Weber. (*Assentiment*.)

#### ANTENNES DE TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Weber pour exposer sommairement à M. le Premier ministre sa question relative à l'installation d'antennes de télévision (\*).

**M. Pierre Weber.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le titre de ma question pourrait laisser croire que je m'apprete à partir en guerre contre ces forêts désagréables pour le regard qui fleurissent sur tous nos toits et dégradent nos sites. Ce sera pour plus tard.

(\*) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Weber expose à M. le Premier ministre que la construction de certains immeubles particulièrement élevés brouille souvent les images de la télévision et parfois même empêche complètement la réception de celles-ci. Il lui demande s'il n'estime pas que son administration devrait imposer aux constructeurs immobiliers l'installation d'appareils convenables qui permettraient une réception correcte des images sur tous les écrans de télévision installés dans le voisinage de ces gratte-ciel. »

Aujourd'hui, je veux simplement rappeler l'attention du Gouvernement sur un problème que j'ai soulevé depuis longtemps, qui est facile à comprendre et qui devrait être facile à résoudre, mais qui n'a pas encore été résolu.

Prenons l'exemple d'un téléspectateur, dont l'antenne de télévision capte normalement les ondes. Son appareil de télévision reçoit bien les images. Puis, les services du ministère de l'équipement et du logement, autorisent la construction d'un grand immeuble. Ce dernier forme écran, les ondes ne sont plus captées, les images ne sont plus reçues dans l'immeuble voisin ; bref, il se produit une nuisance dont est victime notre téléspectateur. Or ce cas est fréquent sur notre territoire.

Depuis des années, je demande, avec une insistance dont vous avez été témoin, quelles sont les mesures que pense prendre le Gouvernement. Pour ma part, je suggère que soit mis à la charge du promoteur la réalisation d'un système de relais permettant aux habitants lésés de continuer à recevoir les images.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends avec intérêt les précisions que vous voudrez bien me donner à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, les troubles que provoque la construction de nouveaux immeubles faisant écran aux immeubles plus anciens pour la réception de la télévision ont attiré l'attention des pouvoirs publics et l'Office de radiodiffusion télévision française se préoccupe de pallier les inconvénients qui en résultent lorsque leur ampleur le justifie. Les différentes interventions de M. Weber ne sont d'ailleurs pas étrangères à l'intérêt que l'Office porte à ce problème.

En l'absence actuelle d'un texte législatif relatif à la responsabilité du propriétaire d'un immeuble ou d'une construction, l'Office recherche les solutions propres à remédier aux troubles. Un arrangement amiable peut intervenir, comme cela a été le cas pour un grand ensemble à Paris où le promoteur a accepté d'assumer les frais d'un réémetteur dont l'Office avait défini les caractéristiques techniques et qui, par conséquent, a été réalisé sous le contrôle de l'Office.

Dans l'hypothèse contraire, l'affaire est soumise aux tribunaux qui, d'une manière générale, considèrent que les troubles de jouissance dans la réception des émissions « excèdent la mesure des obligations de voisinage ». C'est ainsi que, par un arrêt du 2 février 1971, la cour d'appel d'Agen a confirmé un jugement rendant responsable un promoteur.

Il est cependant souhaitable que, parallèlement à cette jurisprudence, un texte de loi soit soumis au Parlement et l'Office prépare un projet dans le sens préconisé par M. Weber.

Ce projet, dans son état actuel, prévoit l'obligation pour les propriétaires d'immeubles dont la situation ou la hauteur perturbe la réception de la radiodiffusion et de la télévision dans leur voisinage d'accepter que soit installé sur leur propriété un dispositif de réémission ou de distribution par fil.

Cette obligation, qui sera imposée quelle que soit la date de construction de l'immeuble perturbateur, serait limitée au cas où aucun autre moyen technique ne permettrait de remédier aux troubles causés. Ce texte précise par ailleurs que les propriétaires d'immeubles perturbateurs qui seraient construits après l'intervention de la loi devraient assumer les frais d'installation du dispositif précité, de manière que celui-ci permette la délivrance du signal radio-électrique à la limite de leur propriété.

Voilà ce que je puis indiquer à M. Weber. Je lui avais d'ailleurs apporté déjà quelques éléments de réponse au cours d'une réunion de la commission des affaires culturelles. Mais, pour des raisons d'horaire, je n'avais pas pu lui donner de plus amples explications lors de la présentation du budget de l'O.R.T.F. Je lui sais gré de m'avoir fourni l'occasion de les lui donner publiquement.

**M. le président.** La parole est à M. Weber.

**M. Pierre Weber.** Il est assez rare que l'auteur d'une question obtienne sur-le-champ satisfaction.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'intérêt porté par vos services et par l'O. R. T. F. au problème que j'ai évoqué et de la suite que vous envisagez de lui donner, laquelle répond pleinement à mes vœux.

Le texte en cours d'élaboration réparera les fautes du passé tout en prévenant celles du présent et de l'avenir. Cela vaut d'être souligné.

J'ose espérer que ce texte sera rapidement mis au point et que sa discussion, qui ne soulèvera certainement aucune difficulté devant l'Assemblée, pourra être inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine session. Je compte sur vous à cet effet, monsieur le secrétaire d'Etat. Les promesses ne suffisent plus. Un très grand nombre de téléspectateurs attendent que le problème que j'ai évoqué soit enfin résolu.

Je vous remercie à l'avance de ce que vous ferez dans ce sens.

#### DÉROGATIONS AUX PLANS D'URBANISME

**M. le président.** La parole est à M. Longequeue, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'équipement et du logement sa question concernant les dérogations aux plans d'urbanisme (\*).

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le ministre, dans un article publié récemment par un grand hebdomadaire parisien et concernant notamment les dérogations aux plans d'urbanisme, l'auteur, conseiller référendaire à la Cour des comptes, pouvait affirmer qu'à l'heure actuelle la dérogation est la voie royale de la spéculation immobilière.

Au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 28 octobre dernier, j'ai exposé comment l'application de l'article 10 du décret du 28 mai 1970, qui permet à tout constructeur, en l'absence de décision dans un délai déterminé, d'obtenir un permis de construire tacite et, par voie de conséquence, des dérogations automatiques par le seul fait de l'expiration de ce délai — un exemple récent est venu le confirmer — pouvait conduire à de graves injustices par détournement de procédure.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour prévenir de tels abus. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur le président, si M. Longequeue n'appartenait pas à l'opposition, on pourrait croire que nous sommes de connivence.

Comment, en effet, ne lui saurais-je pas gré de m'avoir posé cette question sur un sujet d'actualité particulièrement brûlant — c'est le moins que l'on puisse dire ? Je pourrai ainsi faire une mise au point tout à fait nécessaire à un moment où, s'appuyant d'ailleurs sur des scandales qui n'ont rien à voir avec la construction et l'urbanisme, se développe une campagne de dénigrement systématique visant à créer un climat de suspicion, voire même de scandale, à propos de décisions prises dans un secteur où le seul souci de ceux qui les prennent est d'assurer le bien public et de servir l'intérêt général.

Commençons par éliminer tout malentendu ! On dit que des dérogations aux règles d'urbanisme seraient accordées, dans des conditions contraires à la plus élémentaire morale, à des entreprises privées sans scrupules, qui bénéficieraient de la complicité des pouvoirs publics, et en particulier, du Gouvernement.

En réalité, en croyant viser le Gouvernement, on s'attaque à l'administration et à l'ensemble des collectivités locales, dont vous êtes vous-même un responsable, monsieur Longequeue.

Je rappelle, en effet, à ceux qui l'ont oublié ou à ceux qui ne le savent pas que l'attribution des permis de construire est actuellement entièrement déconcentrée, d'abord au niveau des maires, et ensuite à celui des préfets, et que les dossiers sont instruits par les services locaux de l'administration, suivant une procédure qui comporte de nombreuses consultations et qui implique la participation très large des municipalités.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne saurait admettre que soient ainsi attaqués, des hommes qui travaillent le plus

(\*) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Longequeue expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que dans un article publié récemment par un grand hebdomadaire parisien et concernant notamment les dérogations aux plans d'urbanisme, l'auteur, conseiller référendaire à la Cour des comptes, a pu affirmer « qu'à l'heure actuelle, la dérogation est la voie royale de la spéculation immobilière ». Il lui rappelle qu'au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 28 octobre dernier, il lui a exposé (Journal officiel, p. 5034) comment l'application de l'article 10 du décret du 28 mai 1970 permettant à tout constructeur, en l'absence de décision dans un délai déterminé, d'obtenir un permis de construire tacite par le seul fait de l'expiration de ce délai, pouvait conduire à de graves injustices par détournement de procédure. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour prévenir de tels abus. »

souvent dans des conditions très difficiles et assument, du fait de la nature des décisions à prendre, des responsabilités délicates avec beaucoup de dévouement et de compétence.

Ces attaques sont absurdes à partir du moment où leurs auteurs parlent de compromissions. Comment une compromission pourrait-elle se produire dès qu'il s'agit d'un dossier de quelque importance, pour lequel la procédure fait intervenir les plus hautes autorités locales ?

Quand on connaît, comme vous, monsieur Longcqueue, la complexité de la procédure complexe qui, pour de telles opérations, fait intervenir plusieurs services administratifs ressortissant à des administrations différentes et, dans chacun d'eux, des agents de tous grades, comment peut-on envisager que tous ceux qui participent à la décision, d'une façon ou d'une autre, soient compromis ? Comment imaginer que le maire, le directeur départemental de l'équipement, les chefs d'unité et de subdivision de l'administration — et j'en passe — se fassent, tous ensemble, les complices d'une décision malhonnête ? Le soutenir ne serait pas sérieux !

Il m'appartenait de dissiper ce malentendu, étant donné ce qu'on a dit ou écrit sur ce sujet.

Revenons maintenant aux deux points précis qui font l'objet de la question orale : d'abord, l'intervention automatique du permis de construire, à laquelle un incident récent a donné une actualité particulière ; ensuite, les dérogations aux règles de l'urbanisme. Le premier étant le moins important des deux, c'est par lui que je commencerai.

Le principe du permis automatique, institué par le décret du 28 mai 1970, est d'obliger l'administration à répondre dans un délai déterminé. Passé ce délai, l'absence de réponse explicite est considérée comme une réponse favorable. Il s'agit, en quelque sorte, d'un renversement de la preuve et donc d'une innovation indiscutable de notre droit.

Pourquoi ce système ? Pourquoi ai-je fait élaborer et adopter ce décret, au terme de longues et difficiles négociations ?

Essentiellement, pour que l'usager ne dépende pas totalement du bon vouloir administratif, au moins en ce qui concerne les délais dont nous savons que, dans de nombreux cas, ils étaient interminables.

Les résultats déjà obtenus montrent que le but est atteint : on oblige effectivement l'administration à aller plus vite. Un récent contrôle me permet de préciser que 0,7 p. 100 des permis sont attribués tacitement dont les deux tiers auraient, de toute façon, fait l'objet d'un accord explicite.

En outre, la quasi-totalité de ces permis automatiques concerne des opérations mineures : construction d'annexes de maisons individuelles, modifications de façades, etc. C'est dire que les erreurs constatées sont alors pratiquement négligeables. L'administration peut donc faire ce que je lui demande et elle le fait : elle va plus vite et satisfait mieux les aspirations des usagers.

Vous me demandez si ce système présente des risques réels pour la collectivité. Par les statistiques que je viens de citer j'ai déjà répondu non, mais j'ajouterai d'autres arguments.

D'abord, le décret en question a prévu que l'annulation d'un permis automatique illégal était possible dans les deux mois qui suivent sa date de délivrance. Cette marge de sécurité est fondamentale pour l'administration responsable.

Si, malgré cela, un permis inacceptable intervient, c'est qu'il y a eu une défaillance grave dans le fonctionnement de l'administration. Il s'agit bien alors d'une défaillance grave étant donné les marges de sécurité instituées. Cela peut arriver, mais on s'en aperçoit — on vient d'en avoir l'exemple à Suresnes dans les Hauts-de-Seine — et il est normal que la faute administrative soit sanctionnée. Dans le cas de Suresnes, il ne s'est pas agi de sanctionner une malhonnêteté, mais un défaut de fonctionnement de l'administration.

Ne mettons donc pas en cause un système qui force l'administration à améliorer son fonctionnement pour un meilleur service rendu au public, système qui a déjà fait ses preuves malgré la date récente du décret qui l'a créé.

Venons-en à la question, fondamentale celle-là, des dérogations.

Lorsqu'on prononce le mot « dérogation », de quoi parle-t-on exactement ? Il faut distinguer les dérogations mineures des dérogations véritables, c'est-à-dire celles qui changent réellement le fond des choses.

Les dérogations mineures sont de loin les plus nombreuses. Quand on lit dans la presse des statistiques relatives aux déro-

gations intervenues dans la région parisienne, on constate qu'elles portent, par exemple, sur des écarts de quelques décimètres par rapport à un alignement ou à une règle de hauteur, sur une différence infime par rapport à des règles de surface minima ou de densité.

Par conséquent, il s'agit toujours d'une adaptation mineure des règles générales d'urbanisme à des cas particuliers.

De plus, ces dérogations ne sont accordées que si la possibilité de la faire est explicitement prévue par les règles locales d'urbanisme.

Enfin, je rappelle qu'elles font l'objet d'un examen par la commission départementale d'urbanisme qui comprend les chefs de services administratifs, des élus et des personnalités qualifiées.

Il n'est donc pas sérieux de présenter ces dérogations, que je qualifie de mineures, comme des éléments de spéculation ou comme des anomalies inadmissibles. Elles répondent, en fait, à une exigence de la vie, à savoir la nécessité de s'adapter au réel.

Il ne faut donc prendre en considération que les véritables dérogations, qui sont de deux sortes : les unes concernent la hauteur ; les autres, l'implantation au sol, c'est-à-dire la densité.

Le problème des hauteurs relève essentiellement de l'esthétique. Les décisions, en l'occurrence, sont toujours prises après de nombreuses consultations, celle des commissions créées à cet effet notamment.

Bien sûr, on peut contester l'opportunité de ces décisions. D'ailleurs, en matière d'esthétique, chacun détient sa propre vérité. Mais on peut affirmer que, dans ce domaine, ce n'est que très rarement, pour ne pas dire jamais, qu'un problème financier est en cause. La difficulté peut être d'ordre technique : par exemple, s'agissant de l'édification d'un hôtel moderne, la construction en hauteur présente un intérêt pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Pour remédier à cette situation, il faut naturellement établir un plan des hauteurs qui organise le « volume » de la ville et évite les décisions prises au coup par coup. Il y a quelques mois, j'ai demandé à la ville de Paris de dresser rapidement un tel plan, prévoyant, par exemple, des hauteurs limites pour chaque quartier. De même, j'ai demandé récemment que, pour les villes moyennes, soient éliminés systématiquement les trop grands immeubles. Cette mesure a fait l'objet d'une circulaire en date du 30 novembre dernier.

Examinons maintenant le vrai problème, celui du dépassement de la densité réglementaire, qui met en cause, effectivement, des intérêts financiers. Un promoteur achète un terrain non constructible à un faible prix. Il essaie ensuite d'obtenir de l'administration une dérogation qui lui permette de construire, réalisant ainsi un profit injustifié grâce à une plus-value anormale qui résulte d'un enrichissement sans cause.

Mais, là encore, il faut savoir ce dont on parle. Deux questions doivent être posées. Dérogation à quoi ? Dérogation pourquoi ?

Des dérogations à quoi ?

Depuis vingt-cinq ans, on a été amené bien souvent à déroger aux plans anciens, parce qu'un nouveau plan était en cours d'élaboration ou parce que, déjà élaboré, celui-ci n'avait pas encore été approuvé et n'était donc pas opposable aux tiers.

Or dans ce cas, la loi est formelle. Elle dit que l'administration peut soit refuser en se fondant sur le plan ancien, soit accorder la dérogation en se fondant sur le nouveau plan, soit surseoir à statuer en se fondant toujours sur le nouveau plan. Par conséquent, la loi offre à l'administration des possibilités d'action diverses, dont celle de déroger au plan ancien, encore valable, si le plan en cours d'élaboration exclut toute possibilité de dérogation.

Cette situation est d'autant plus fréquente que nous modifions la législation. Nous sommes actuellement dans une période nouvelle, puisque nous commençons à appliquer la loi d'orientation foncière. La conclusion, sur ce point, est donc que si l'on accorde une dérogation en se fondant sur le plan futur, on ne fait en réalité qu'appliquer la loi.

Des dérogations pourquoi ?

Comment expliquer qu'elles aient été si nombreuses depuis vingt-cinq ans ? En dehors des cas précis que je viens de citer et où les dérogations sont justifiées sur le plan réglementaire ou légal, d'importantes dérogations ont été accordées parce que certains plans d'urbanisme, aujourd'hui encore en vigueur, sont dépassés.

Ainsi, dans la région parisienne, de nombreux plans datent d'avant-guerre, c'est-à-dire d'une époque de stagnation démographique où ne s'est produit aucun phénomène d'urbanisation comparable à celui que nous connaissons actuellement. Même les plans moins anciens, établis après la guerre, l'ont été souvent d'une façon étriquée et n'ont pas prévu les besoins réels de l'urbanisation, ce qui est d'autant plus grave qu'il s'agissait d'une prévision à long terme. Si l'on avait appliqué strictement ces plans, on n'aurait pu construire qu'une faible part de ce qui était nécessaire.

Il faut être conscient du fait que la population de nos villes a pratiquement doublé depuis vingt-cinq ans et qu'il fallait bien loger ceux qui sont venus s'installer dans ces villes.

A ceux-là mêmes qui crient au scandale à propos de tous ces logements édifiés en dérogeant plus ou moins à des plans d'urbanisme parfois irréalistes et malthusiens, je dis : quels cris auriez-vous poussés si l'administration avait alors refusé aux maires pressés de toutes parts la possibilité de faire face aux demandes ?

Par la force des choses, des règles inadéquates ont craqué, d'où les dérogations nombreuses qui ont été accordées, en fait, depuis 1948, époque où l'on a commencé à reconstruire et à construire en France.

Ces dérogations n'étaient pas nécessairement arbitraires, ni contraires aux intérêts de la collectivité car, en même temps, on exigeait des constructeurs une participation, en nature ou financière, à l'effort des collectivités locales pour équiper les terrains devenus constructibles grâce à ces dérogations.

Il n'en reste pas moins que ces décisions, au coup par coup étaient inévitablement subjectives et, par conséquent, critiquées dans les deux sens par les uns et par les autres.

Il fallait donc essayer de sortir de ce système. C'est précisément ce qui a été entrepris avec la loi d'orientation foncière, que le Parlement a votée à l'unanimité, et avec les décrets d'application qui ont déjà paru.

Je rappelle les principes essentiels de cette loi. Elle prévoit trois mécanismes : les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols et les zones d'aménagement concerté. Je m'attarderai quelque peu sur le troisième.

Les schémas directeurs définissent l'affectation générale des sols pour les vingt ou trente prochaines années ainsi que les équipements structurants nécessaires. Compte tenu des perspectives réalistes de développement démographique, urbain, industriel, ils précisent, d'une part, ce qui est inconstructible et doit le rester, d'autre part ce qui pourra être construit. Ils engagent les pouvoirs publics, aussi bien l'Etat que les collectivités locales.

Les plans d'occupation des sols sont établis à partir des orientations des schémas directeurs et en tenant compte des équipements existants ou prévus à court terme. Ils définissent, par conséquent, pour les toutes prochaines années, le droit de construire sur chaque parcelle et la règle que chacun doit respecter. Voilà pour l'urbanisme réglementaire ! Mais il existe surtout — et il faut d'autant plus en parler qu'elles sont contestées et souvent mal comprises — les zones d'aménagement concerté. Certains prétendent qu'elles « institutionnalisent » les dérogations. Je vais m'efforcer de démontrer le contraire.

Il va de soi que les équipements actuels, ou même ceux qui sont prévus à court terme, ne sont pas suffisants pour faire face à toute l'urbanisation, et la loi foncière a fort heureusement prévu l'instrument nécessaire pour urbaniser dans l'ordre, c'est-à-dire en respectant les schémas directeurs des terrains dont l'équipement n'existe pas au moment où la Z. A. C. va être créée.

La création de la zone d'aménagement concerté résulte d'une décision de la puissance publique qui en a pratiquement seule l'initiative. Dans la quasi-totalité des cas, la décision appartient au préfet. On peut dire que, juridiquement, elle a le caractère d'une mise en révision du plan d'urbanisme tout en restant compatible avec les dispositions du schéma directeur.

Il faut bien comprendre — je le dis pour ceux qui contestent la valeur de la zone d'aménagement concerté et qui affirment son caractère dérogatoire — que la Z. A. C. est comme un plan d'urbanisme en miniature s'appliquant à une parcelle de terrain déterminée, en même temps qu'un véritable plan d'occupation des sols de caractère plus contraignant, notamment en matière de composition urbanistique.

Elle obéit à la même procédure : une procédure de concertation entre la collectivité locale et l'Etat. Elle a les mêmes effets mais, en plus, elle mobilise les moyens de réaliser les équipements publics : la convention de zone d'aménagement concerté les prévoit explicitement et avec précision. Surtout, elle permet de fixer les objectifs aussi bien en ce qui concerne les

types de construction, le prix de vente ou de location des immeubles que le contrôle de la puissance publique.

En réalité, contrairement à ce que l'on dit, la zone d'aménagement concerté n'est nullement un outil de dérogation. Elle est une sorte de plan d'occupation des sols opérationnel, qui permet d'assurer exactement le contrôle de la puissance publique sur les opérations d'urbanisme et de construction ; elle est véritablement l'instrument indispensable entre les mains de l'Etat et des collectivités locales pour réaliser les dispositions prévues par le schéma directeur.

Je rappelle d'ailleurs que la plupart des zones d'aménagement concerté — environ les deux tiers — sont des zones publiques. Par conséquent, les zones d'aménagement concerté de caractère privé sont très fortement minoritaires ; elles n'en constituent pas moins un problème.

En effet, a-t-on le droit d'utiliser des moyens d'utilité publique en faveur de personnes privées ? Je pense à l'expropriation, par exemple, et aux Z. A. D. Plus exactement, comment est-on assuré qu'un promoteur privé auquel seraient vendus des terrains expropriés pour faire une zone d'aménagement concerté ne pourrait pas en tirer un profit injustifié ?

La réponse est la suivante : la convention de zone d'aménagement concerté établie par la puissance publique fixe des objectifs de qualité, de prix de vente ou de location. Elle contrôle sévèrement, par conséquent, l'activité du constructeur.

Si, à l'expérience — et nous commençons à la posséder ! — ce contrôle paraissait ou paraît insuffisant, je n'hésiterais pas et je n'hésite pas à interdire la vente des terrains. C'est déjà ce que nous cherchons à faire systématiquement en mettant au point le régime de la concession d'usage des sols.

Enfin, à la limite, les zones d'aménagement concerté dont la réalisation exige une expropriation pourraient n'être confiées qu'à des organismes publics. De cette façon, tout risque de plus-value injustifiée bénéficiant au constructeur privé serait éliminé.

Tels sont les principes.

J'en viens à l'application. Nous l'avons déjà sous les yeux.

Je rappelle d'abord que les documents d'urbanisme sont élaborés à une vitesse sans cesse accélérée. Au cours des deux dernières années, on a assisté à un effort sans précédent puisqu'on a établi et approuvé autant de plans qu'il en existait auparavant.

Pour les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols, vous faites partie, monsieur Longueue, des commissions locales et, mieux que moi-même, vous pouvez mesurer l'effort entrepris. Vous connaissez les directives que j'ai données et les crédits que j'ai obtenus pour que ces documents puissent être mis au point très rapidement.

J'ai d'ailleurs demandé à mes services de nouveaux efforts en fixant à 1975 la date limite de validité des anciens plans, ce qui les oblige, par conséquent, à les remplacer entre-temps. Il faudra, naturellement, dans cet effort, une activité conjointe, une « concertation » étroite avec les collectivités locales. Je sais que, pratiquement partout, on procède ainsi.

Une fois que les documents sont élaborés, il faut les respecter. Il importe effectivement que les schémas directeurs soient respectés, à quelque niveau qu'ils se situent, que ce soient des schémas d'aire métropolitaine, des schémas d'agglomération urbaine ou de ville.

Récemment, j'ai été conduit à dire — et cela, à mes yeux, a une valeur exemplaire — que, pour l'implantation d'une raffinerie dans la région lyonnaise, il fallait appliquer le schéma directeur qui interdisait l'implantation de cette raffinerie à l'endroit projeté.

Depuis que j'exerce mes responsabilités, je ne connais pas d'opération qui ait été autorisée contrairement aux schémas directeurs. C'est notamment le cas dans la région parisienne, en dépit de tout ce que l'on a pu dire.

J'évoquerai ici un point particulier qui fait également l'objet de critiques et de contestations : l'application de l'article 19 de la loi d'orientation foncière.

Cet article permet aux pouvoirs publics d'autoriser un promoteur à construire sur une partie d'un terrain boisé, en échange de la cession à la collectivité de 90 p. 100 au moins de ce terrain, ou à échanger un terrain boisé contre une parcelle de terrain à bâtir de valeur équivalente.

Ce texte, discuté aujourd'hui, constituait pourtant un progrès considérable lorsqu'il a été institué par la loi. A l'époque, il accordait en effet à l'administration, dépourvue alors de moyens

juridiques et de moyens financiers, la possibilité de constituer des espaces verts. Avec cette disposition, l'administration acquerrait les premiers, faute d'avoir les seconds.

L'application, d'ailleurs, en a été très modérée et l'on peut avancer qu'aujourd'hui le Gouvernement a mobilisé les moyens d'action suffisants sur le plan financier pour éviter de recourir souvent à cet article.

Je vais vous en fournir une illustration à propos d'une région que l'on évoque souvent ces jours-ci.

Dans le Sud-Est parisien, des constructeurs ont acquis de vastes domaines boisés. Mon objectif permanent, depuis trois ans, a visé à en faire, à tout prix, un parc public, c'est-à-dire, un espace vert ouvert au public.

Dans un premier temps, ma tactique a consisté, pour parvenir à cette fin, à user du biais de cet article 19 de la loi d'orientation foncière, c'est-à-dire à laisser au promoteur une petite partie du domaine pour pouvoir transformer le reste en espace vert. Tout naturellement, dès que l'Etat a disposé des moyens financiers suffisants pour mener à bien une politique d'espaces verts, on a abandonné cette tactique pour acquérir purement et simplement des terrains permettant la constitution de ce grand parc public dans le Sud-Est parisien.

Dans ces conditions, peut-on dire que la dérogation soit aujourd'hui la « voie royale » de la spéculation ? Il est vrai qu'elle a pu constituer une telle voie dans le passé. Mais tout ce que je viens de dire vous aura sans doute convaincu qu'elle n'en est plus une.

Ce que je dois dire, c'est qu'il y en a d'autres. N'oublions pas que le principal instrument des fortunes immobilières de l'après-guerre n'est pas tellement — ni seulement — la spéculation sur les terrains, mais qu'il a été surtout constitué par les mécanismes publics de financement de la construction, pour lesquels l'aide de l'Etat était accordée à quiconque, sans contrôle et sans verrou, dans un marché de pénurie.

Le fait que certains constructeurs pouvaient obtenir des prêts du Crédit foncier sans contrôle suffisant, que certains propriétaires pouvaient louer ou revendre selon un régime fiscal particulièrement favorable, a permis la constitution de véritables empires immobiliers au profit de tel ou tel.

Progressivement, les lois ont comblé les lacunes et placé des verrous. Aussi cette voie est-elle également fermée depuis les lois de 1963, de 1967 et de 1971.

Il va de soi que l'on se trouvait, après la guerre, dans une situation où tout faisait défaut, où l'appareil de construction n'existait plus, où l'on ne trouvait plus aucun moyen de financement. Pendant trente ans, rien n'avait été fait. Il fallait donc relancer tout le secteur immobilier.

Les lois qui ont été votées ont permis cette relance. Par leur valeur incitatrice même, elles ont entraîné des abus et des excès ; peu à peu, au fil des années, ceux-ci ont été corrigés.

Aujourd'hui, aussi bien sur le plan des dérogations que sur celui des financements publics, tous les verrous ont été mis en place.

Un problème, en partie résolu, subsiste cependant, et nous devons le résoudre tout à fait : c'est le problème foncier.

Les mesures qui ont été élaborées au fil des années et qui ont été perfectionnées en 1971 — par la réforme intervenue au printemps dernier — ont apporté les premiers éléments de solution. Il s'agit de la politique de réserves foncières et des moyens de la financer, ainsi que du renforcement du mécanisme des Z. A. D.

On peut dire qu'aujourd'hui, dans les zones périphériques de nos villes, s'agissant de créer de nouveaux quartiers, voire de nouvelles villes, on a la possibilité de maîtriser le problème foncier.

Cependant, dans les zones que l'on peut qualifier d'intermédiaires, entre les centres de ville et ces zones périphériques, le problème subsiste. Ce sont des zones où il y a déjà des terrains construits, d'autres qui restent à construire. Ce sont, par conséquent, des zones où les mécanismes administratifs que je viens d'évoquer sont difficiles à appliquer, aussi bien pour des raisons techniques que pour des raisons politiques ou financières, et vous le savez, monsieur Longueue, vous qui êtes maire.

Eh bien ! dans quelques jours, précisément pour essayer d'améliorer la situation dans ces zones, vous aurez l'occasion de soutenir le Gouvernement qui va présenter un projet de loi tendant à faciliter l'expropriation.

En concertation avec un certain nombre de parlementaires, je continue à étudier, par ailleurs, les modalités possibles de la taxe d'urbanisation prévue par la loi d'orientation foncière.

En réalité, toute l'agitation que l'on observe actuellement n'est que l'écume d'un formidable problème — le mot « formidable » est bien celui qu'il faut employer — que notre société doit affronter et résoudre : celui de l'urbanisation qui va encore faire doubler nos villes dans les vingt-cinq ou trente prochaines années.

Cette urbanisation doit se faire ; nous sommes obligés de construire ce qu'il faut pour répondre au développement urbain, et nous devons le faire en même temps en améliorant notre cadre de vie. Il y a donc un équilibre à réaliser en permanence entre les nécessités de la construction et l'exigence de l'environnement. Tous deux sont nécessaires à la vie.

En l'occurrence, il faut à tout prix proscrire deux attitudes, et nous les voyons aujourd'hui fleurir l'une et l'autre. L'une — déjà ancienne — consiste à profiter de l'exigence de la construction pour bénéficier de plus-values ou de profits illégitimes ; c'est une tendance naturelle des constructeurs. L'autre, plus récente, consiste à profiter de l'exigence non moins légitime de l'environnement — et elle le sera de plus en plus — pour défendre des intérêts particuliers et des égoïsmes. Bien souvent, derrière les revendications relatives à l'environnement, se cachent de tels intérêts et de tels égoïsmes. Il convient de séparer le bon grain de l'ivraie.

En réalité, ainsi que j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de le dire, l'urbanisme est un service public qui doit assurer la construction et la mise en place des équipements nécessaires, qui doit créer le cadre de vie auquel aspire la population, dans le souci permanent des réalités, et notamment, ne l'oublions pas, des réalités économiques.

D'immenses progrès ont déjà été accomplis dans cette voie : plus de décision discrétionnaire et subjective — donc, éventuellement, arbitraire — d'un fonctionnaire ou de quelques fonctionnaires anonymes, mais une règle objective, que nous nous efforçons, avec ténacité, de mettre en vigueur.

Sur le plan opérationnel — je puis vous l'affirmer — tous les mécanismes nécessaires à l'encadrement de l'urbanisation sont entre les mains de la puissance publique.

Cependant, la diversité et la complexité des problèmes d'urbanisme sont telles qu'il restera toujours une part d'appréciation subjective. C'est la raison pour laquelle toute décision d'urbanisme est, en réalité, politique. Pour ce qui me concerne, je préconise donc la décentralisation dans ce domaine, considérant qu'il convient, pour aboutir à cette décision politique, de transférer l'essentiel des responsabilités dans ce domaine aux collectivités locales.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a fait et continuera de faire le nécessaire pour maîtriser les immenses problèmes nés de l'urbanisation. Il s'est notamment attaché avec vigueur et courage à l'étiollement et à la fermeture progressive des nombreuses voies qui peuvent conduire à la spéculation foncière.

C'est pourquoi il ne peut pas admettre d'être tenu pour responsable, aujourd'hui, de situations créées dans un passé lointain, explicables à l'époque, certes, mais provoquées bien souvent par ceux-là mêmes qui l'attaquent aujourd'hui dans l'opinion. Et je termine en disant : Ne tirez pas sur le pianiste !

**M. le président.** La parole est à M. Longueue.

**M. Louis Longueue.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui, bien que plus complète et plus précise, demeure cependant conforme à celle que j'ai déjà reçue de vos services.

En dépit de son intérêt, que je reconnais volontiers, notamment au sujet de l'application de la loi foncière dans les espaces boisés, de la procédure des zones d'aménagement concerté, des réserves foncières dans les agglomérations, elle ne me donne pas satisfaction en ce qui concerne la question précise que j'avais posée le 28 octobre.

Je suis donc bien obligé de vous rappeler l'affaire qui a motivé mes observations à cette tribune.

Le 7 avril 1971 a été déposé à la mairie de Limoges un dossier de permis de construire relatif au projet d'aménagement et de surélévation d'un immeuble situé au centre de la ville. Après instruction par les services municipaux, ce dossier a été transmis le 9 avril à la direction départementale de l'équipement, avec avis défavorable, car le projet n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. Pour vous apporter des précisions, monsieur le ministre, je situe cette dernière.

Il s'agit d'un plan d'urbanisme directeur et d'un règlement approuvés non pas il y a vingt-cinq ans, mais le 5 février 1971, et approuvé par application de la loi d'orientation foncière.

Ce dossier n'était pas conforme à la réglementation car le coefficient d'occupation du sol prévu était excessif, ce qui mettait en cause, pour reprendre l'expression que vous venez d'employer, des intérêts financiers.

En outre, il était impossible, ou il n'était pas prévu de créer les places de stationnement nécessaires pour les locaux envisagés. Malgré de multiples rappels effectués auprès de la direction départementale de l'équipement par le service municipal du permis de construire, aucun avis, aucune suite n'ont été donnés avant l'expiration du délai d'instruction fixé à quatre mois et qui expirait donc le 2 août 1971.

A ce moment-là, la direction départementale de l'équipement a délivré au promoteur une attestation faisant connaître qu'aucune décision négative n'était intervenue avant la date à laquelle le constructeur était fondé à se prévaloir du permis de construire. Ainsi, malgré l'avis défavorable du maire, le promoteur était devenu bénéficiaire d'un permis automatique en violation du règlement d'urbanisme.

Le 7 août, j'ai adressé une lettre recommandée à M. le préfet de la région du Limousin, préfet de la Haute-Vienne, pour lui faire observer qu'en raison de la personnalité politique du mandataire de la société — en l'espèce, il s'agissait du candidat tête de liste de la majorité aux dernières élections municipales — ce précédent risquait d'être invoqué fréquemment.

Je rappelai, à cette occasion, qu'à une offre faite par lettre du 22 juin 1971, le préfet n'avait pas répondu à ma proposition d'instruire contradictoirement les dossiers faisant l'objet d'un avis défavorable et qu'en outre, la commission départementale d'urbanisme, pas plus que la conférence du permis de construire, n'avait été appelée à délibérer sur cette question.

Le 12 août, j'eus la surprise de recevoir une réponse de M. le préfet me faisant connaître qu'il considérait cette affaire comme regrettable, qu'il s'agissait d'une erreur administrative. Mais il précisait : « L'attestation a été délivrée, car il s'agit de l'application de la loi et l'administration n'a aucun pouvoir pour la refuser. En cas de refus, le tribunal administratif l'accorderait. Aucune échappatoire n'est possible avec la nouvelle législation : si la réponse de l'administration ne parvient pas à l'administré dans les délais légaux, l'intéressé a le permis de construire et nul ne peut s'y opposer ».

Cette réponse est d'ailleurs conforme à la position adoptée par votre ministère dans un document reçu récemment et où j'ai relevé l'expression de ce principe.

« Le silence de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire a couvert les vices de procédures ; il doit, en particulier, être considéré comme impliquant sa volonté de passer outre aux avis, même défavorables, émis ou qui auraient été émis par les autorités, services ou organismes consultés ou qui auraient dû l'être. »

Or, il ne s'agit pas d'une erreur due à un simple oubli mais d'une attitude systématique puisque l'affaire avait été évoquée et rappelée par le délégué municipal au cours des réunions du G. E. P. des 27 mai, 3 juin, 17 juin, 23 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1971.

Ainsi, il me paraît scandaleux que le simple silence d'une autorité puisse l'exonérer de l'obligation de motiver sa décision et enlève ainsi, en outre, à la juridiction administrative le droit d'exercer un contrôle minimum.

**M. Georges Carpentier.** Très bien !

**M. Louis Longueue.** Cependant, monsieur le ministre, une affaire récente, presque semblable, dans le département des Hauts-de-Seine, paraît démontrer que ce qui était hier vérité à Limoges est aujourd'hui erreur à Suresnes.

A Suresnes, en effet, selon la relation qui en a été faite par la presse — et je pense qu'elle est objective — un promoteur dépose une demande de permis de construire non conforme aux règles d'urbanisme car elle ne respecte ni le coefficient d'occupation des sols ni les règles de sécurité.

La demande fait l'objet d'un avis défavorable du maire, comme à Limoges. Le 4 mai, le préfet signe un refus d'accorder le permis de construire, mais cette décision, notifiée trop tardivement, ne parvient à la société promotrice qu'après le 5 mai, date limite prévue par l'accusé de réception de la demande de permis de construire.

La direction départementale de l'équipement délivre donc, comme à Limoges, « l'attestation », qui équivaut à un permis de construire.

Ayant été informé, le ministre — toujours selon la presse — fait procéder à une enquête, puis convoque le directeur départemental de l'équipement. A l'issue de l'entretien, le directeur est relevé de ses fonctions. J'estime personnellement que cette décision est très sévère et je ne demande, bien entendu, rien de semblable pour Limoges. Il est alors décidé que le préfet annulera le permis de construire en raison du fait que le projet de construction exigeait une dérogation au règlement d'urbanisme, dérogation qui n'avait pas été accordée.

Ma question, aujourd'hui, monsieur le ministre, peut être posée dans les termes suivants.

Premièrement, accorder, grâce au silence gardé par l'autorité compétente, des dérogations aux règles du permis de construire, dont chacun sait qu'elles sont plus ou moins devenues « la voie royale de la spéculation immobilière », n'est-ce pas revenir au temps de l'Ancien Régime où, sans contrôle juridictionnel possible, sans motivation explicite, le pouvoir pouvait tout accorder ou tout refuser, car « tel était son bon plaisir » ?

Deuxièmement, y a-t-il une différence d'application du décret du 28 mai 1970, suivant qu'il s'agit de villes — Limoges et Suresnes — ou de promoteurs différents ?

Avant de conclure, monsieur le ministre, je voudrais présenter deux observations que m'ont inspirées votre discours.

Votre réponse m'a quelque peu inquiété, car l'application du décret du 28 mai 1970, telle que vous la concevez, conduit à cette situation singulière que lorsque la demande de permis de construire implique une dérogation au règlement d'urbanisme, la décision est de la compétence du préfet. Cela résulte des dispositions de l'article 20 du décret du 28 mai 1970, alinéa 6. Dans ce cas, le directeur départemental de l'équipement, représentant le préfet, instruit, au besoin d'office — précise le texte — les dérogations aux prescriptions des règlements d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 10.

Le préfet peut accorder des dérogations au plan d'urbanisme — cette faculté résulte du décret du 31 décembre 1958, article 2 — sans qu'aucun des avis recueillis le lie obligatoirement dans sa décision. C'est ce que vous avez répondu, le 21 mars 1970, à une question écrite que je vous avais posée.

Selon l'interprétation nouvelle de vos services et de vous-même, monsieur le ministre, le préfet pourrait encore, détournant cette procédure, par son simple silence et peut-être en raison de la personnalité du demandeur, ou peut-être sous l'influence de certaines pressions, passer outre à tous les règlements et à tous les avis, émis ou non émis. Ce serait une nouvelle innovation du règne du bon plaisir !

En outre, les maires ne peuvent pas, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, être tenus pour responsables de la délivrance, par voie automatique, du permis de construire, car il résulte du texte que j'ai cité que l'avis du maire, s'il n'est pas donné dans le délai d'un mois, est présumé favorable. Cette absence d'avis ne peut donc donner lieu à la délivrance automatique du permis de construire.

Pour éviter le renouvellement d'incidents comme ceux qui se sont produits à Limoges et à Suresnes et pour prévenir des scandales inévitables, car il y en aura d'autres, je me permets de renouveler la suggestion que je vous ai déjà présentée et qui consisterait à remplacer le système d'autorisation automatique, équivalant à un permis de construire, par la formule suivante, à mentionner sur l'accusé de réception d'une demande de permis de construire : « à l'expiration des délais susindiqués, si la demande de permis de construire n'a fait l'objet d'aucune décision, le pétitionnaire pourra présenter un recours gracieux au préfet qui devra statuer dans le délai d'un mois ».

La procédure ne serait pas allongée de beaucoup et la réglementation trouverait son application sans conduire à des opérations qui heurtent notre sens de la justice. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur Longueue, d'un côté vous vous plaignez d'erreurs administratives et, d'un autre côté, vous combattez toute possibilité de les sanctionner, c'est-à-dire de les faire disparaître.

Or, qui veut la fin veut les moyens.

Lorsqu'on délivre plus de 200.000 permis de construire par an — ce qui est le cas dans notre pays — il n'est pas concevable que ces permis soient tous délivrés par le même service

à Paris. La solution raisonnable consiste à déconcentrer et, par conséquent, à donner la responsabilité de la décision aux services locaux, c'est-à-dire aux préfets et, sous leur autorité, aux chefs de mes services extérieurs.

A partir du moment où tel est le cas, il faut bien qu'une responsabilité locale soit engagée. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles j'ai créé, dans ma propre administration, cette notion de responsabilité pour les postes d'autorité au niveau des départements et des régions.

Dans l'affaire de Suresnes que vous avez évoquée, il y a eu à l'évidence une erreur grave dans le fonctionnement des services. C'est la raison pour laquelle j'ai été conduit à prendre des sanctions.

A Limoges, lorsqu'une telle erreur a été constatée, si j'en avait été informé, j'aurais eu la même attitude. Pourquoi y a-t-il eu erreur grave ? Ce que je reprocherais le plus dans ce cas à mes services c'est de ne pas avoir précisément utilisé cette possibilité qu'offre la réglementation de se rattraper, si je puis dire, lorsqu'on a commis une erreur, c'est-à-dire d'annuler un permis tacite illégal lorsqu'il a été délivré, puisque le règlement donne deux mois pour le faire.

Or c'est le contraire qui a été fait : on a confirmé par un document la délivrance de ce permis tacite. Voilà la faute, il faut la sanctionner pour que le système fonctionne bien.

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'équipement, tout le monde se plaignait dans le pays des lenteurs administratives. C'était vrai : nous savons le temps qu'il fallait pour délivrer un permis de construire même peu important. Nous savons la gêne que cela représentait pour la population et combien étaient mal supportées ces lenteurs administratives.

Les choses ont bien changé. Nous savons qu'aujourd'hui la procédure est plus rapide grâce aux mesures prises. Les avantages acquis par cette réforme me semblent donc considérables du point de vue psychologique, car ils répondent à un vœu des Français, et les mécanismes de sécurité instaurés ont suffi. Si des bavures apparaissent — c'est le cas semble-t-il à Limoges — saisissez le ministre. C'est tout ce que je puis vous dire.

Quant à la possibilité de dérogation que vous avez évoquée en faveur du préfet, elle est effectivement inscrite dans les textes. Ces textes sont anciens, parce que nous avons connu précisément un urbanisme de dérogations auquel il était nécessaire de recourir ; si nous n'avions pas dérogé aux règles habituelles, nous n'aurions pas construit ce dont nous avons besoin. Mais tous nos efforts vont dans le sens contraire, nous luttons avec vigueur pour sortir de cet urbanisme et pour arriver à la notion d'un urbanisme réglementaire, clair, où la règle du jeu soit bien définie et systématiquement respectée.

Voyons les choses objectivement. Nous avons fait de grands pas, il en reste encore à faire, c'est certain, mais reconnaissons tous que nous allons dans le bon sens. (*Applaudissements.*)

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2091 relatif à la situation de différents personnels relevant du ministre de l'éducation nationale (rapport n° 2093 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2063 instituant l'aide judiciaire (rapport n° 2101 de M. de Grailly, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.*